

AR Prefecture

017-211704523-20240306-D2024_032-DE
Reçu le 11/03/2024



LA TREMBLADE
RONCE LES BAINS

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil municipal du 6 mars 2024

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Une délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

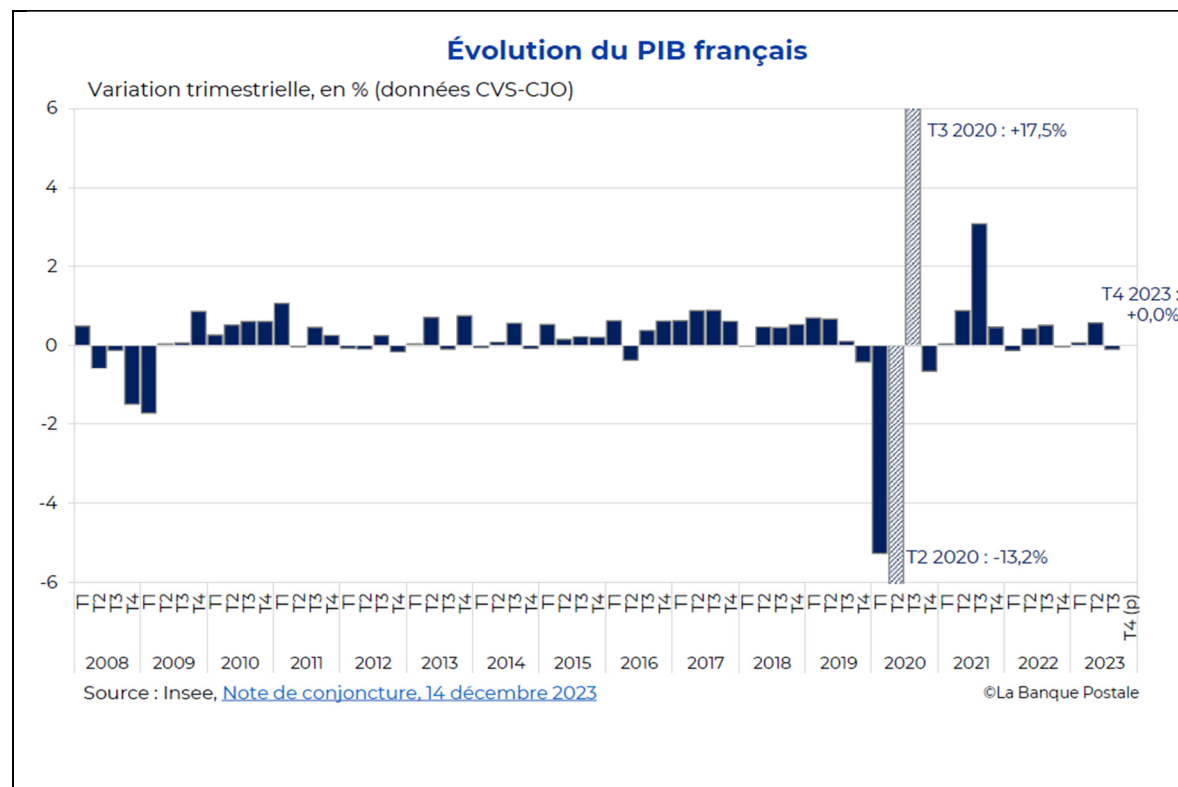
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Contexte général : situation économique et sociale

Macro économie

La croissance française :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au second trimestre atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (6,1% au 2^{ème} trimestre après 7% au 1^{er} trimestre), notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été légèrement négative 3^{ème} trimestre 2023 à hauteur de -0,1%.



Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au 3^{ème} trimestre, après +1,2% au 2^{ème} trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au 2^{ème} trimestre).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

L'inflation :

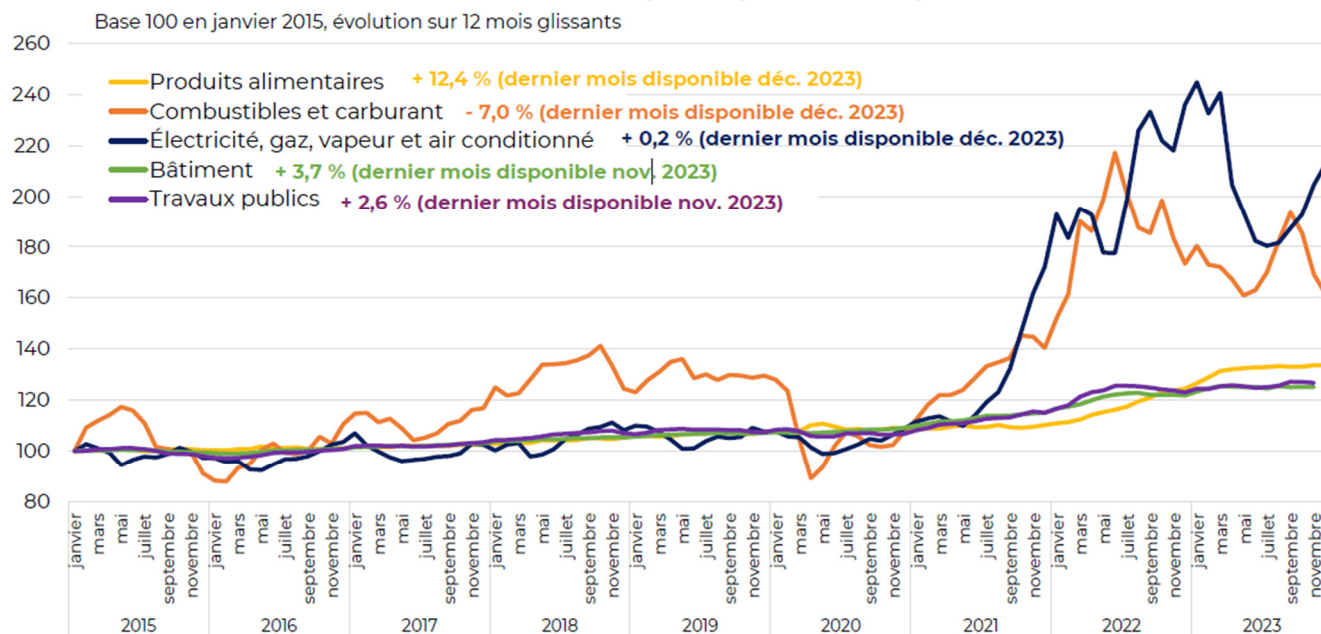
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la « remise carburants » et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui a atteint +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Prévisions d'inflation*

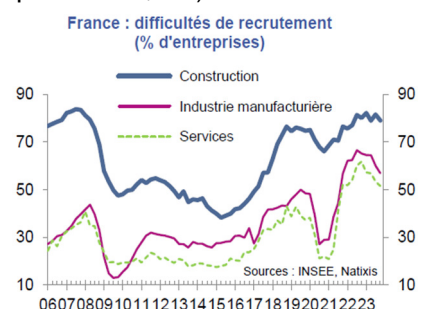
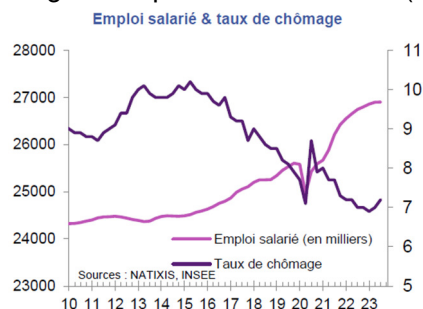
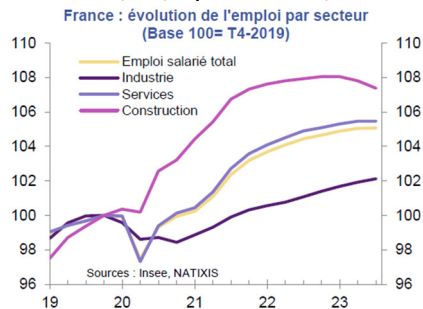
Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% au 1^{er} trimestre, l'emploi salarié a ralenti au 2^{ème} trimestre et au 2^{ème} trimestre affichant une croissance de +0,1% dans le secteur privé comme public. Au 3^{ème} trimestre, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au 2^{ème} trimestre. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au 1^{er} trimestre (son niveau le plus bas depuis le 2^{ème} trimestre de 1982), à 7,2% au 2^{ème} trimestre et 7,4% au 3^{ème} trimestre. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1^{er} trimestre, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au 3^{ème} trimestre, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).



A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2^{ème} trimestre.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

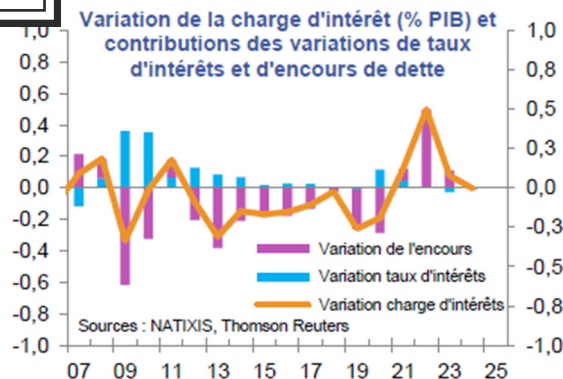
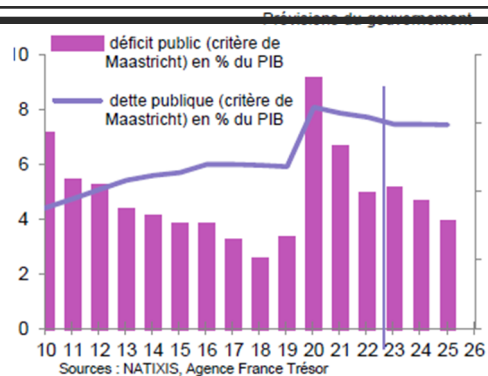
Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

AR Prefecture

017-211704523-20240306-D2024_032-DE
 Reçu le 11/03/2024

Prévisions du gouvernement

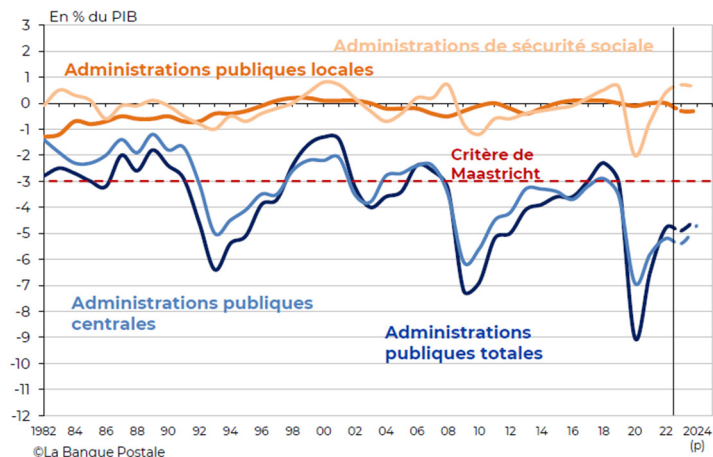
Deette et déficit publics (% PIB)



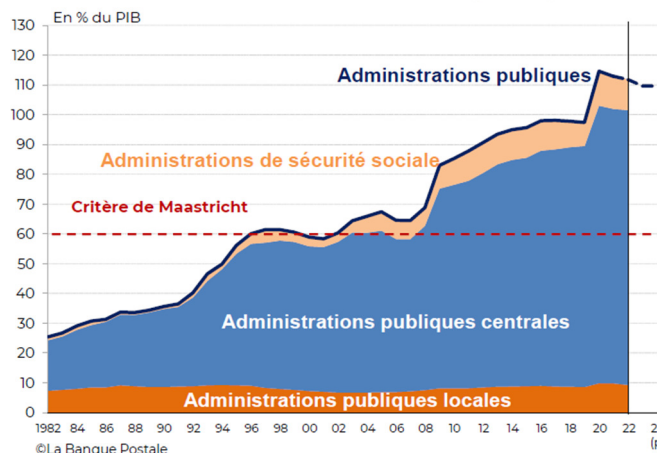
Prévisions du gouvernement	2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel % GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public % PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques % PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques % PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Deette publique % PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires % PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Le déficit des administrations publiques



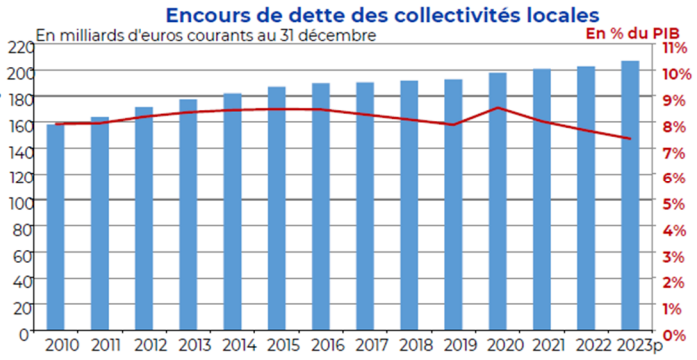
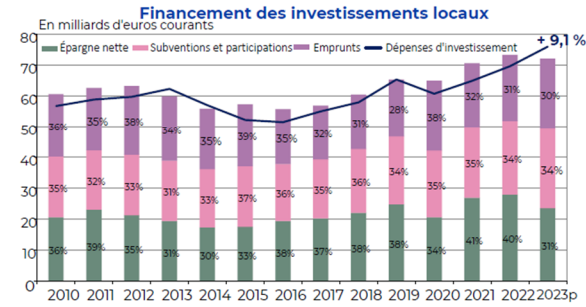
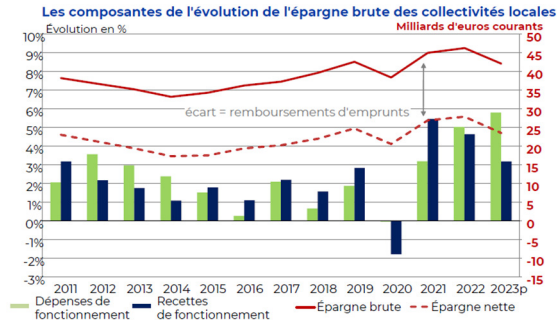
La dette des administrations publiques



Zoom sur les finances locales :

Modifications institutionnelles	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 955	34 945	34 935
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier	776	785	793	802
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1254 22	1255 22	1255 22	1255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 905	8 722	8 615	8 537 (au 1 ^{er} octobre 2023)
Nouveaux transferts de compétences		Recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation)
Collectivités territoriales à statut particulier	Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)			

©La Banque Postale



Principales mesures législatives relatives aux collectivités locales

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle aussi dans le texte.

Il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés.

Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPPF prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,2 milliards €** dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- ✓ la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- ✓ afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- ✓ la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- ✓ la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- ✓ la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- ✓ la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024
- ✓ Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

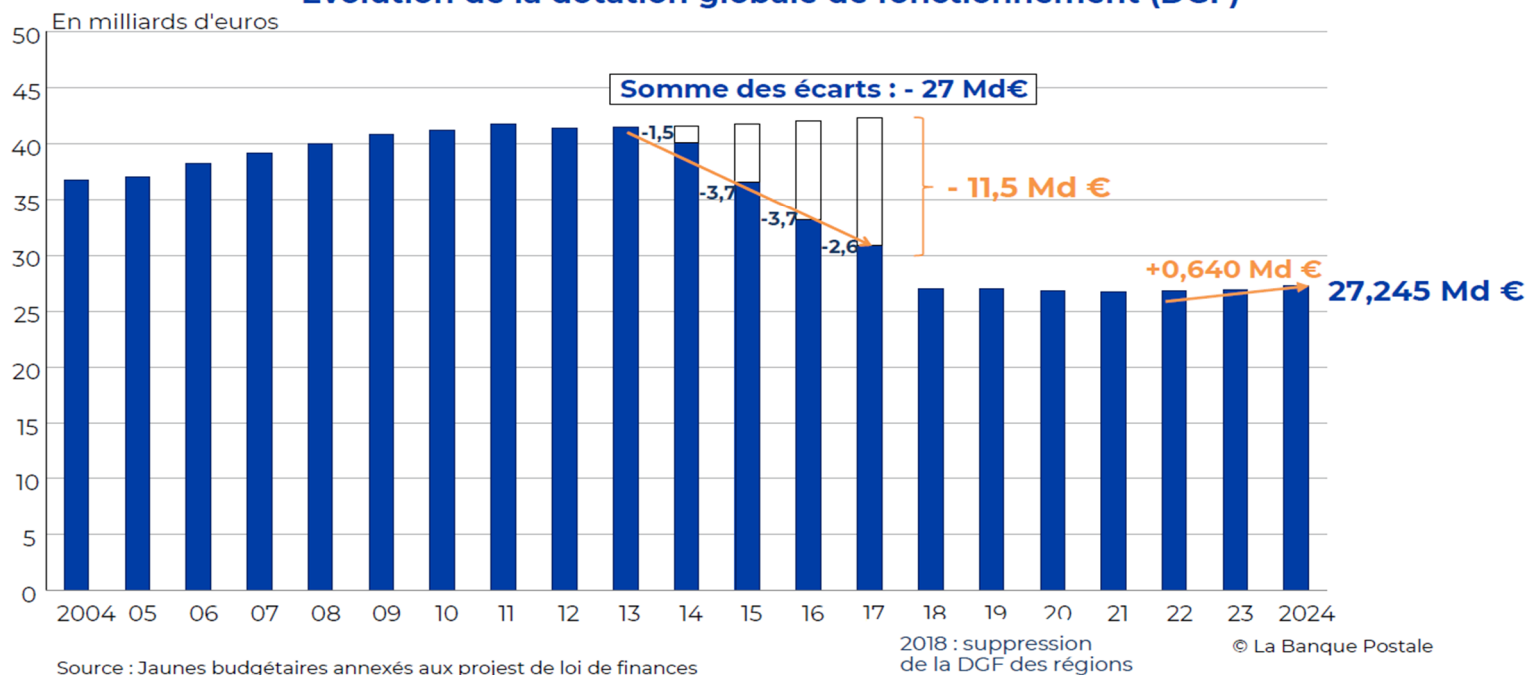
- ✓ 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- ✓ 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante 'péréquatrice' de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- ✓ la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- ✓ la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- ✓ la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- ✓ la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- ✓ la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- ✓ le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- ✓ dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- ✓ dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- ✓ dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1^{er} septembre 2025.

La commune de La Tremblade n'était plus concernée depuis plusieurs années par les activités périscolaires.

Réforme de la dotation élu local

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. Le critère du potentiel financier est supprimé.

~~La commune de La Tremblade n'est pas concernée étant au-dessus du seuil démographique.~~

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturer le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances pour 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine. La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couverte par une aire protégée.

Par ailleurs, les communes éligibles à cette dotation avant la réforme et qui le sont encore bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023.

La commune de La Tremblade perçoit cette dotation depuis 2020.

Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale.

La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1er janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1er janvier 2025.

La LFI prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Contrat de ville

Les nouveaux contrats de ville « Engagement 2030 » doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars en métropole et le 31 décembre en outre-mer. La LFI précise qu'en outre-mer, la liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1^{er} janvier 2025 et que les contrats de ville existants s'appliquent une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

De plus, elle indique qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024, en France métropolitaine, il est possible d'appliquer les mesures financières pour les collectivités comprenant au moins un quartier prioritaire même en l'absence de contrat de ville nouvellement signé.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- ✓ les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- ✓ les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.
- ✓ Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1^{ère} année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner au mieux les territoires concernés.

La commune de La Tremblade ne fait pas partie du zonage ZRR, elle ne sera très certainement pas non plus concernée par le nouveau zonage unique « France Ruralités Revitalisation ».

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

elle supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- ✓ pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- ✓ pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- ✓ la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- ✓ les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année
- ✓ En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte

Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

Exonération des fondations et associations

La LFI offre la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de créer une exonération sur la THRS, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique.

Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. Une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

La commune de La Tremblade a fait le choix d'appliquer la réforme du CFU dès l'exercice 2024.

Rénovation énergétique des logements sociaux

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

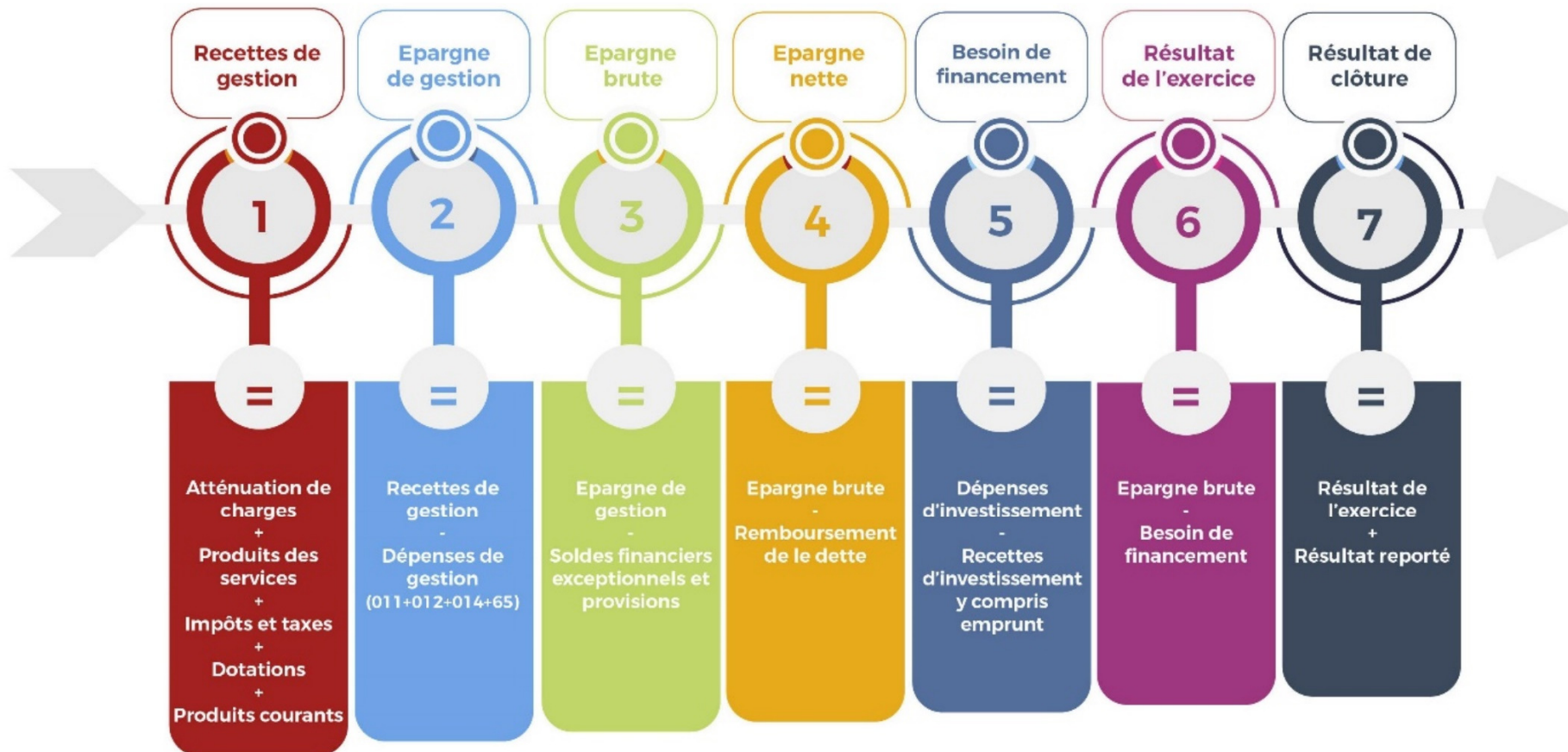
Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Dans le cas présent c'est la commune de La Tremblade et non la CARA qui bénéficie du transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure.

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Un schéma pour comprendre les grandes notions budgétaires, la logique de construction budgétaire :



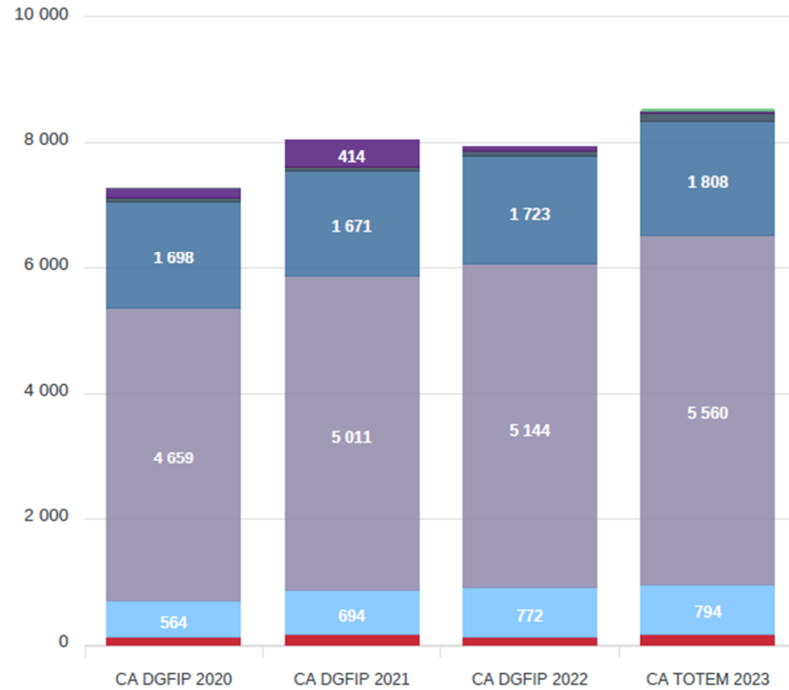
Grandes masses financières

EQUILIBRES FINANCIERS	CA DGFIP 2020 (k€)	CA DGFIP 2021 (k€)	CA DGFIP 2022 (k€)	CA TOTEM 2023 (k€)	% an
Recettes réelles de fonctionnement	7 275,6	8 028,6	7 920,1	8 531,0	+5,45 %
Recettes de gestion	7 120,1	7 614,9	7 856,0	8 464,9	+5,94 %
Dont atténuation de charges (R013)	136,0	168,7	132,5	172,4	+8,22 %
Dont produit des services (R70)	563,7	694,5	772,5	794,2	+12,10 %
Dont impôts et taxes (R73)	4 658,8	5 011,4	5 144,2	5 560,4	+6,07 %
Dont dotations & participations (R74)	1 698,4	1 670,6	1 722,9	1 808,1	+2,11 %
Dont autres produits de gestion courante (R75)	63,2	69,7	83,9	129,7	+27,10 %
Dépenses réelles de fonctionnement	5 714,9	6 255,5	6 764,9	7 308,3	+8,54 %
Dépenses de gestion (hors D66, D67 & D68)	5 492,6	6 087,2	6 553,9	7 165,1	+9,26 %
Dont charges générales (D011)	1 356,7	1 686,7	1 711,5	2 024,3	+14,27 %
Dont dépenses de personnel (D012)	3 449,9	3 659,3	3 887,9	4 158,4	+6,42 %
Dont atténuation de produits (D014)	227,7	243,9	370,8	306,2	+10,38 %
Dont charges courantes (D65)	458,4	497,3	583,7	676,1	+13,83 %
Épargne de gestion	1 627,5	1 527,7	1 302,1	1 299,8	-7,22 %
Frais financiers	122,7	111,5	106,3	135,3	+3,32 %
Soldes financiers, exceptionnels et dotations	-60,4	-29,3	-54,2	39,7	-
Épargne brute (CAF)	1 444,4	1 386,9	1 141,7	1 204,2	-5,88 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 514,4	1 456,9	1 187,0	1 289,2	-5,23 %
Amortissement du capital de la dette (D16)	462,1	409,3	408,5	515,5	+3,71 %
Épargne nette	982,4	977,6	733,2	688,7	-11,16 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 052,3	1 047,6	778,5	773,7	-9,75 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 561,1	1 695,1	2 598,6	1 181,6	-8,87 %
Recettes d'investissement (y.c. cessions, hors dette)	559,4	901,6	644,4	741,9	+9,87 %
Besoin de financement	1 001,8	793,5	1 954,2	439,7	-24,01 %
Emprunts nouveaux	0,0	0,0	2 125,0	0,0	-
Résultat de l'exercice	-19,4	184,1	904,1	249,1	-
Résultat de clôture (hors report d'investissement)	2 262,8	2 446,9	3 351,0	3 600,1	+16,74 %
Encours de la dette (au 31/12)	3 533,4	3 124,1	4 840,6	4 410,3	+7,67 %

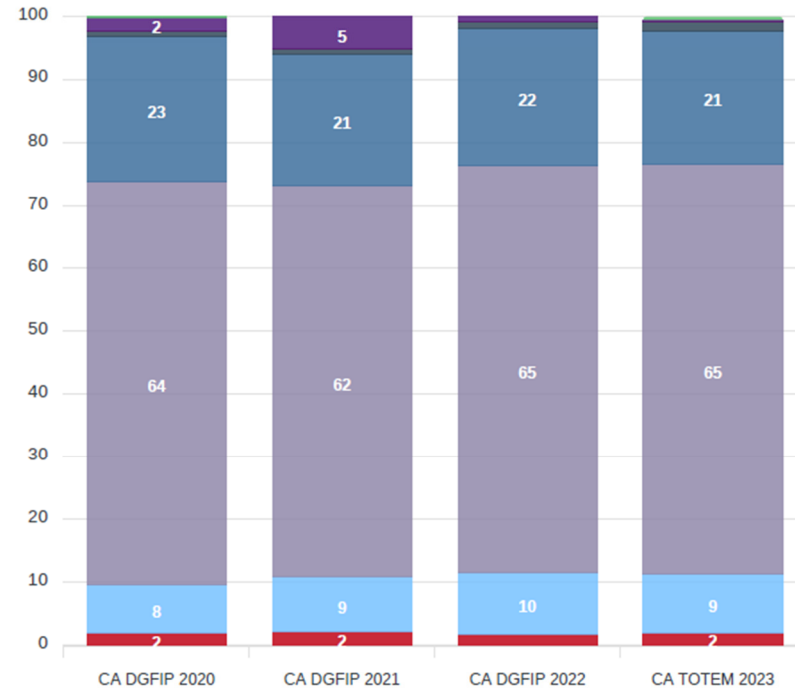
Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



- Atténuations de charges (R013)
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autres recettes réelles

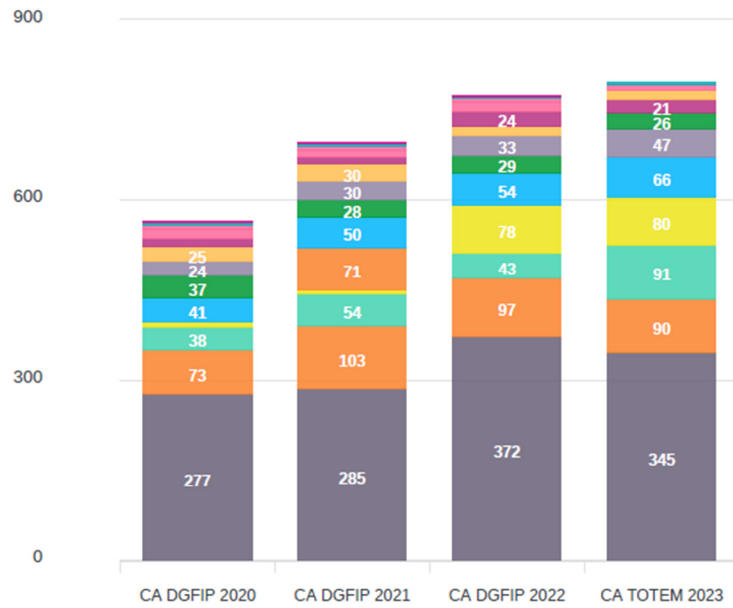
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante

Produits des services (R70)

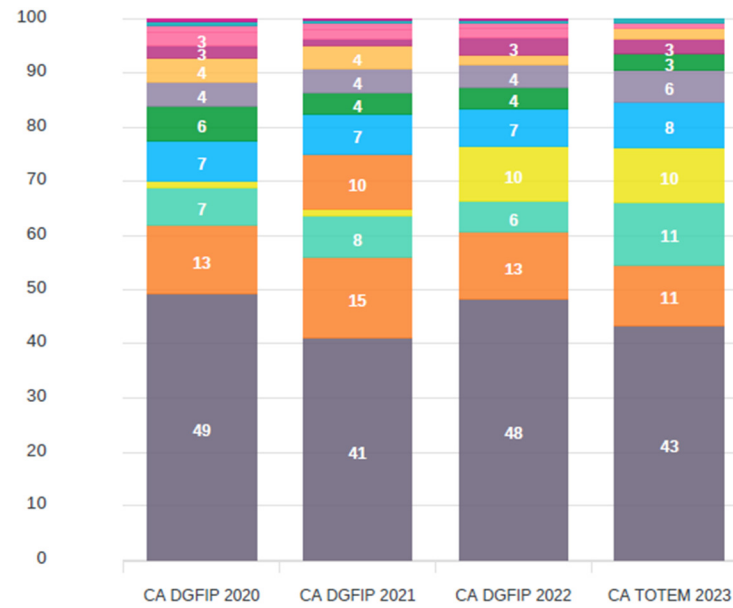
	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles (70841)	277,06 k€	285,33 k€	371,86 k€	0,00 k€	-100,00 %
aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles (70841)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	344,59 k€	-
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (7067)	73,16 k€	103,43 k€	97,20 k€	90,16 k€	+5,36 %
Autres droits de stationnement et de location (70328)	38,23 k€	54,42 k€	43,32 k€	90,87 k€	+24,17 %
par le GFP de rattachement (70876)	7,42 k€	7,46 k€	78,00 k€	79,57 k€	+80,96 %
Travaux (704)	0,00 k€	70,76 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
A caractère sportif (70631)	41,02 k€	50,31 k€	54,24 k€	66,26 k€	+12,74 %
par des tiers (70878)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	46,96 k€	-
par d'autres redevables (70878)	36,58 k€	28,12 k€	29,29 k€	0,00 k€	-100,00 %
Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel (7081)	23,89 k€	30,43 k€	32,60 k€	0,00 k€	-100,00 %
par les budgets annexes et les régies municipales (70872)	25,33 k€	30,35 k€	15,62 k€	0,00 k€	-100,00 %
par les budgets annexes et les régies (70872)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	25,78 k€	-
Locations diverses (autres qu'immeubles) (7083)	14,24 k€	9,72 k€	24,43 k€	20,98 k€	+10,17 %
Redevance d'occupation du domaine public (70323)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	15,80 k€	-
Redevance d'occupation du domaine public communal (70323)	14,25 k€	12,03 k€	14,13 k€	0,00 k€	-100,00 %
Concession dans les cimetières (produit net) (70311)	6,97 k€	7,24 k€	7,66 k€	8,87 k€	+6,23 %
Redevances et droits des services à caractère culturel (7062)	3,43 k€	4,08 k€	2,93 k€	4,37 k€	+6,26 %
Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages..) (7088)	2,17 k€	0,76 k€	1,21 k€	0,00 k€	-100,00 %
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
total Produits des services (R70)	563,75 k€	694,45 k€	772,49 k€	794,21 k€	+8,95 %

Produits des services (R70)

Produits des services (R70) en k€



Produits des services (R70) en base 100



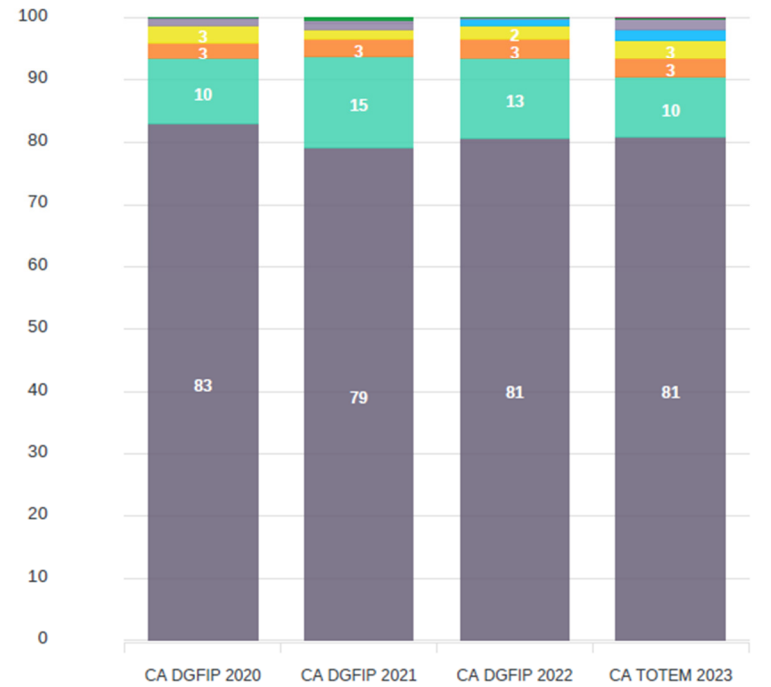
- aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles
- Autres droits de stationnement et de location
- A caractère sportif
- Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
- Locations diverses (autres qu'immeubles)
- Concession dans les cimetières (produit net)
- Autres
- aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles
- par le GFP de rattachement
- par des tiers
- par les budgets annexes et les régies municipales
- Redevance d'occupation du domaine public
- Redevances et droits des services à caractère culturel
- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement
- Travaux
- par d'autres redevables
- par les budgets annexes et les régies
- Redevance d'occupation du domaine public communal
- Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages..)

Impôts et taxes (R73)

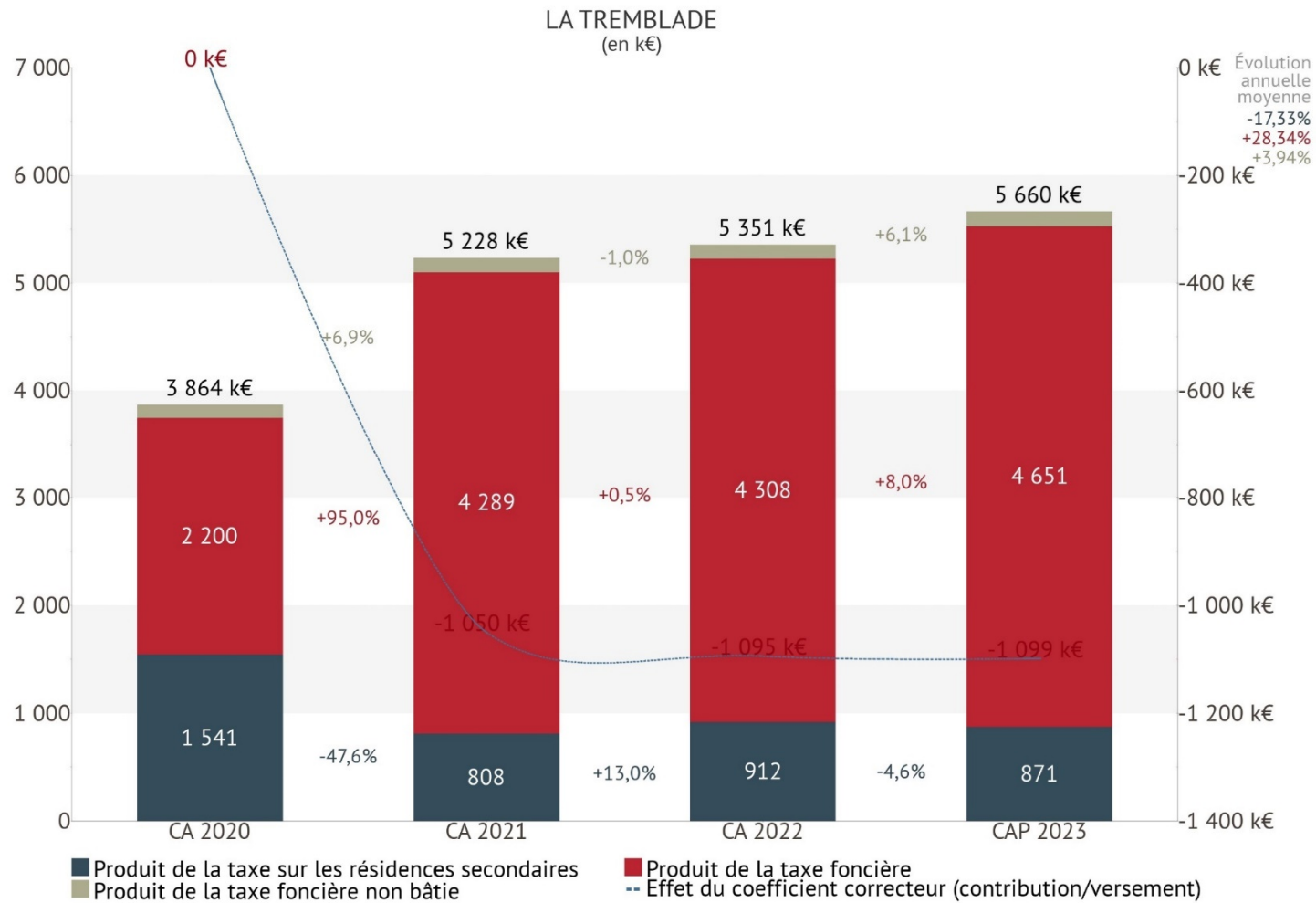
Impôts et taxes (R73) en k€



Impôts et taxes (R73) en base 100



- Impôts directs locaux
- Taxes foncières et d'habitation
- Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière
- Droits de place
- Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques
- Attribution de compensation
- Reversement du prélèvement de l'Etat sur le produit brut des jeux
- Autres contributions directes
- Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière
- Prélèvement sur les produits des jeux
- Autres impôts locaux ou assimilés
- Impôt sur les spectacles



La variation des bases d'imposition pour 2024 a été décidé par l'Etat, elle s'établit à **3,9%**.

Les taux d'imposition n'ont pas connu d'évolution depuis 2017

Majoration de la THRS

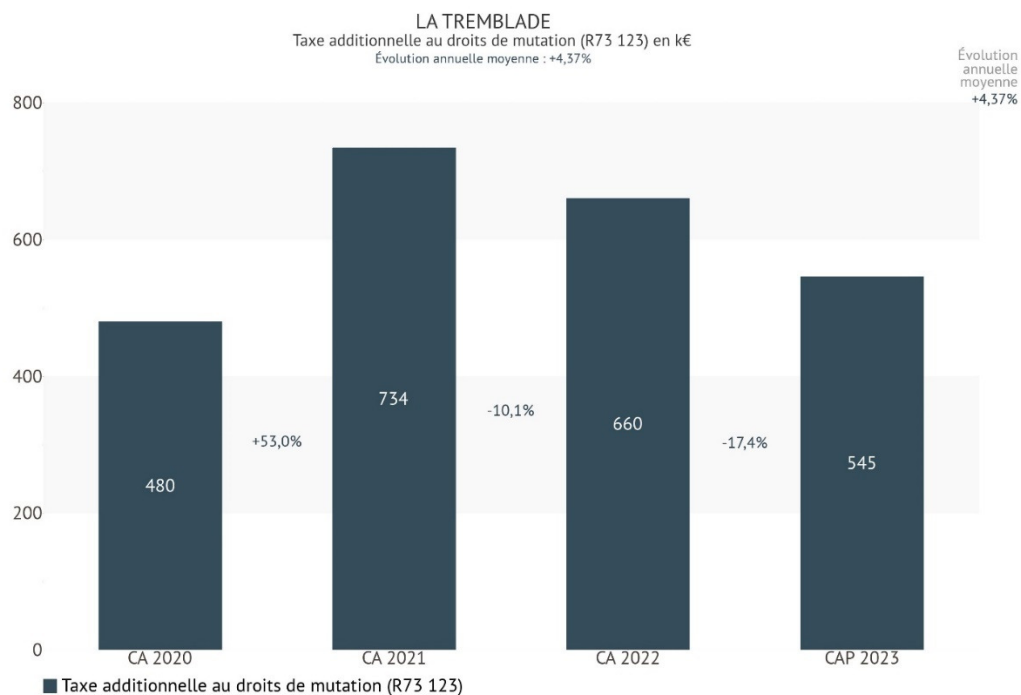
Le conseil municipal a décidé le 13 septembre 2023, de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, portant son taux de 12,21% à 17,09%.

Le budget communal bénéficiera des nouvelles ressources fiscales à compter de 2024. Le gain attendu est de l'ordre de 290.000€.

Fiscalité : Taxe additionnelle au droit de mutation

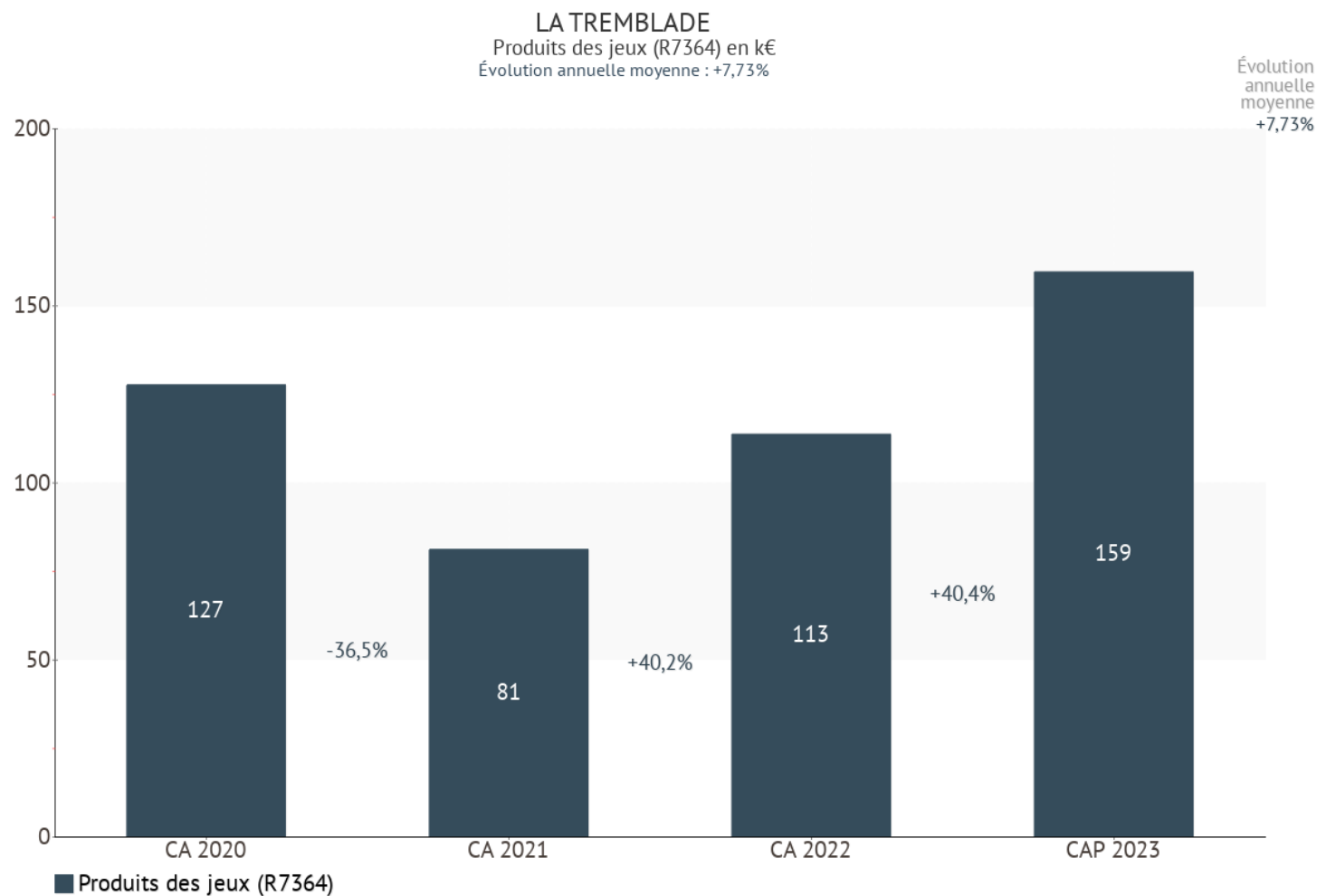
La recette de taxe additionnelle au droit de mutation est en nette baisse depuis 3 ans en raison de la morosité du marché des transactions immobilières.

La situation s'explique en partie par le coût toujours plus élevé de l'argent, du fait de l'inflation et des taux directeurs de la BCE. Il n'y aura pas d'amélioration notable en 2024, le produit de taxe additionnelle ne devrait donc pas repartir à la hausse.



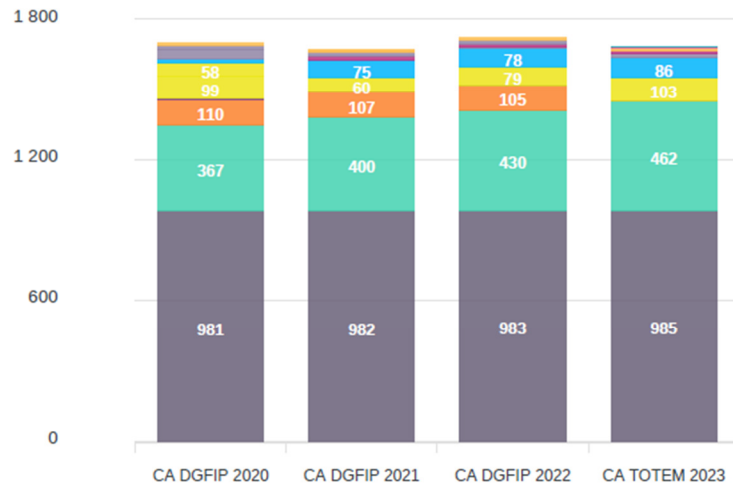
L'activité du casino de Ronce les Bains est en croissance régulière depuis la période post COVID 19. Le produit des jeux de l'exercice 2023 s'est rapproché de celui de l'année 2019.

La délégation de service public arrive à son terme, une consultation s'organise de façon à choisir le futur délégataire.

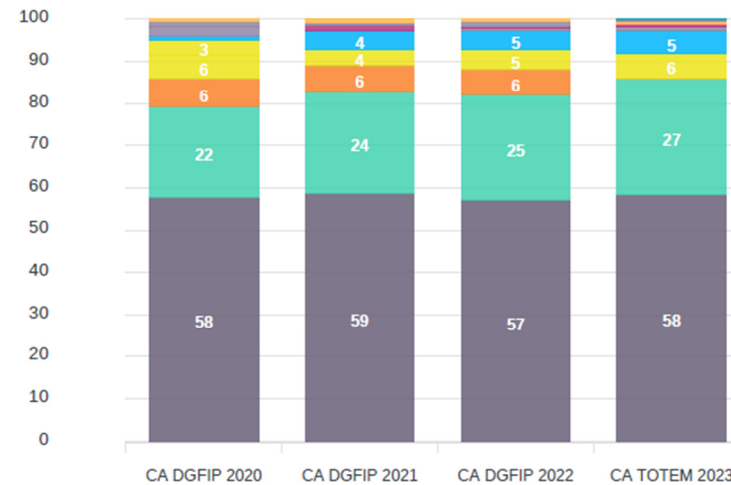


Dotations et participations (R74)

Dotations et participations (R74) en k€



Dotations et participations (R74) en base 100



- Dotation forfaitaire des communes
- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes
- Etat - Autres
- FCTVA
- Dotation pour les titres sécurisés
- Autres

- Dotation forfaitaire
- Dotation nationale de péréquation
- État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation
- État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières
- Autres attributions et participations
- Fonds d'appui aux politiques d'insertion

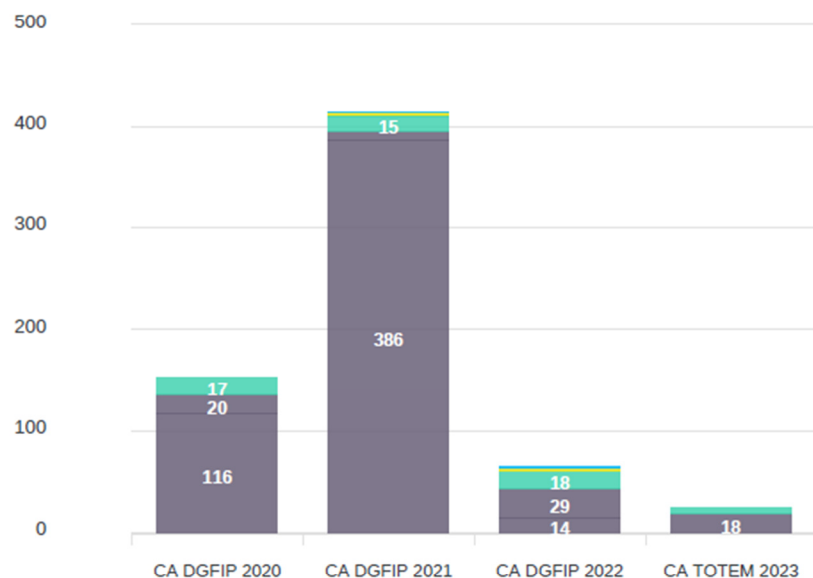
- Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes
- Autres
- État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières
- Régions
- Départements
- D.G.D.

Les produits exceptionnels

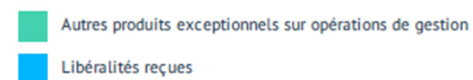
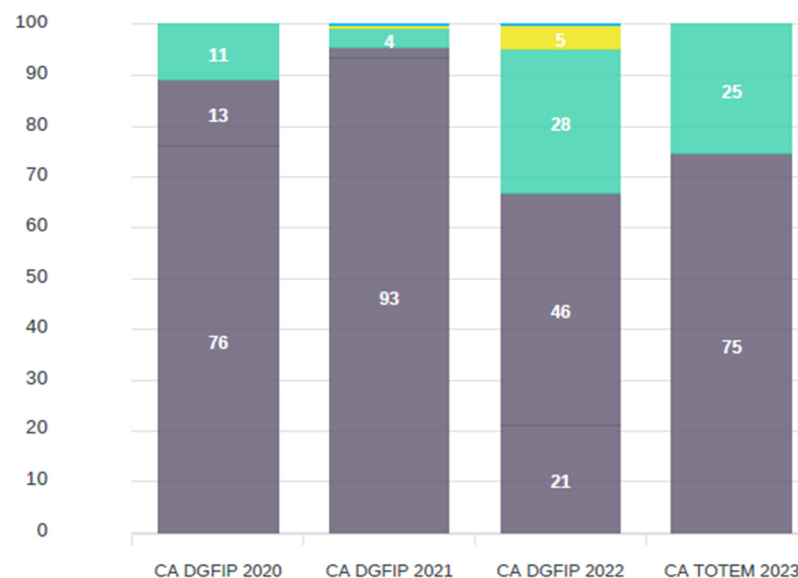
Ils sont par nature très variables d'une année sur l'autre. Ce sont les cessions d'immobilisation qui peuvent faire varier les ressources de façon conséquente comme en 2021 par exemple.

Produits exceptionnels (R77)

Produits exceptionnels (R77) en k€



Produits exceptionnels (R77) en base 100

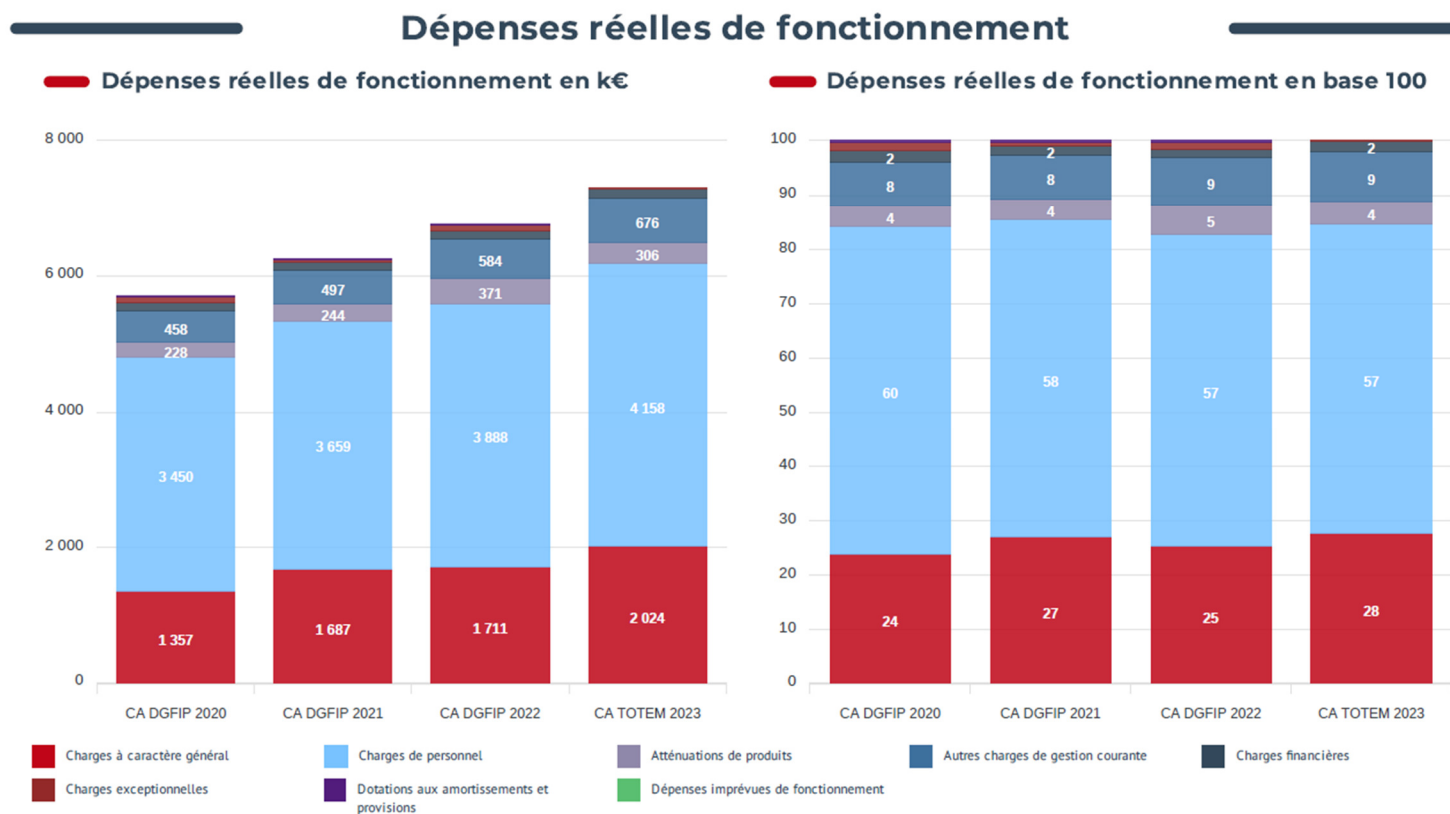


Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement

Depuis la crise du covid 19 suivie de la guerre en Ukraine la structure des dépenses réelles de la commune a été modifiée. Les charges générales de gestion ainsi que les charges de gestion courante ont pris une part plus importante dans le total des dépenses, dans le même temps la proportion des charges de personnel diminuait.

Les charges financières ont également augmenté en 2023 (le montant est moins significatif que celui des autres dépenses) du fait de l'augmentation des taux et de la souscription d'un emprunt important en 2022.



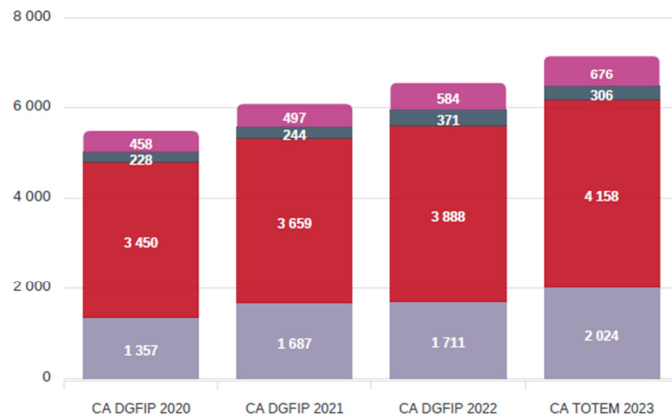
Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles d'investissement	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	% an
Dépenses réelles de fonctionnement	5 714,9 k€	6 255,5 k€	6 764,9 k€	7 308,3 k€	+8,54 %
Charges à caractère général (D011)	1 356,7 k€	1 686,7 k€	1 711,5 k€	2 024,3 k€	+14,27 %
Charges de personnel (D012)	3 449,9 k€	3 659,3 k€	3 887,9 k€	4 158,4 k€	+6,42 %
Atténuations de produits (D014)	227,7 k€	243,9 k€	370,8 k€	306,2 k€	+10,38 %
Autres charges de gestion courante (D65)	458,4 k€	497,3 k€	583,7 k€	676,1 k€	+13,83 %
Charges financières (D66)	122,7 k€	111,5 k€	106,3 k€	135,3 k€	+3,32 %
Charges exceptionnelles (D67)	80,6 k€	37,8 k€	85,2 k€	7,9 k€	-53,83 %
Dotations aux amortissements et provisions (D68)	19,0 k€	19,0 k€	19,6 k€	0,0 k€	-100,00 %
Dépenses imprévues de fonctionnement (D022)	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-

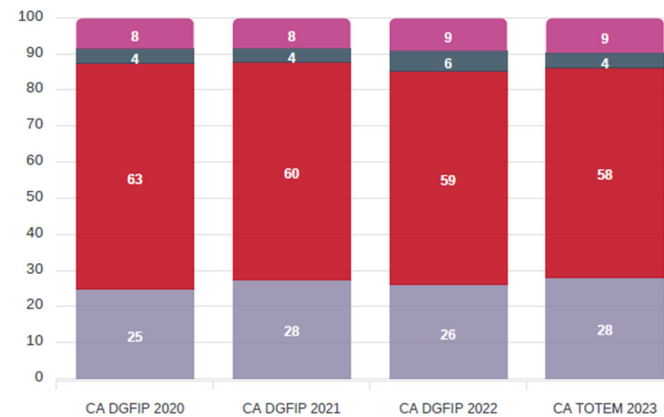
L'évolution de la structure des dépenses est encore plus lisible si l'on considère les seules dépenses de gestion :

Dépenses de gestion

■ Dépenses de gestion en k€



■ Dépenses de gestion en base 100



■ Charges à caractère général (D011) ■ Charges de personnel (D012) ■ Atténuation de produits (D014) ■ Autres charges de gestion courantes (D65)

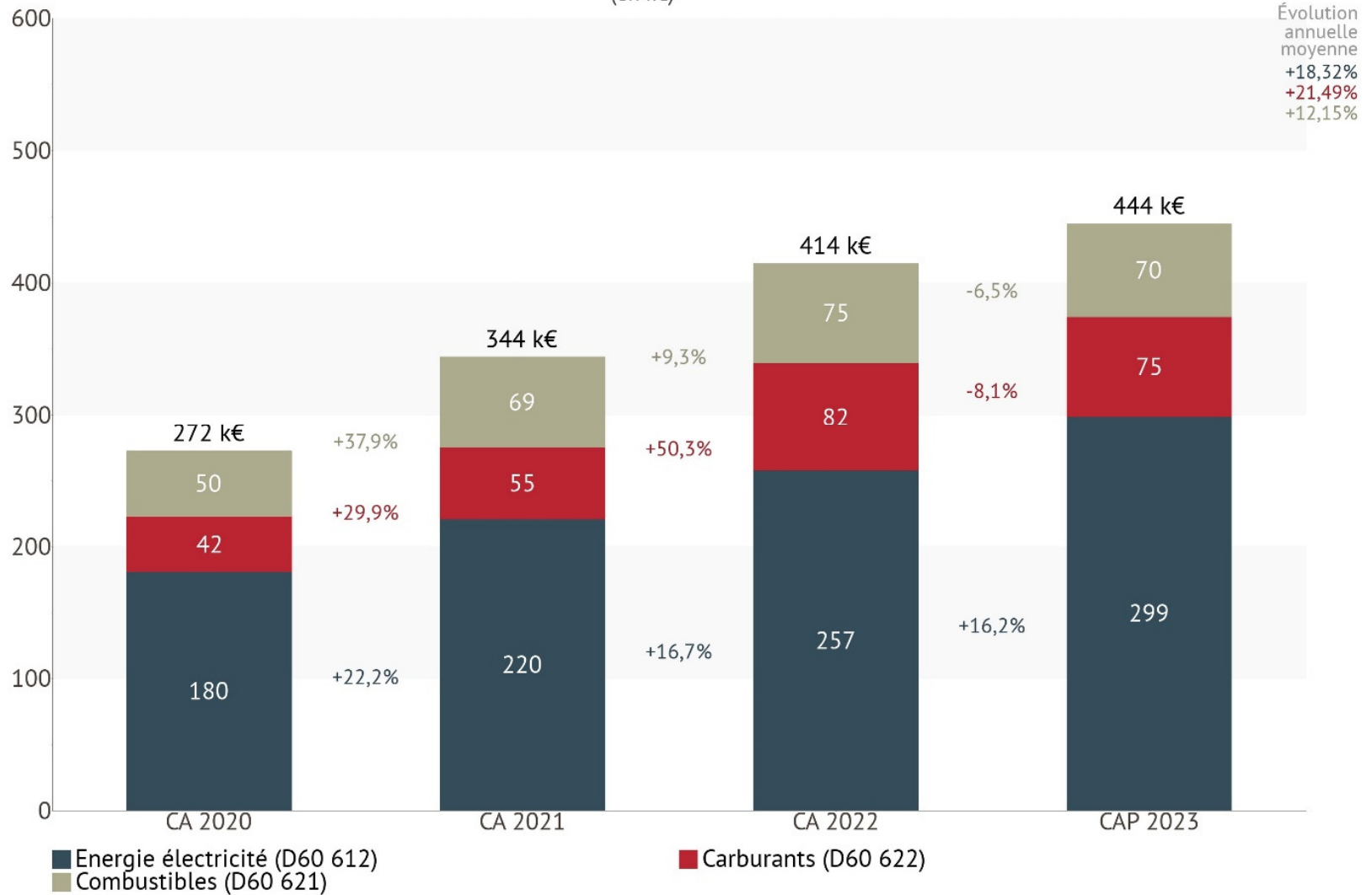
Détail des charges à caractère générales

Charges à caractère général (D011)

	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Énergie - Électricité (60612)	180,28 k€	220,36 k€	257,05 k€	298,59 k€	+13,44 %
Autres fournitures non stockées (60628)	157,04 k€	192,13 k€	141,12 k€	177,23 k€	+3,07 %
Contrats de prestations de services (611)	98,61 k€	135,48 k€	115,23 k€	148,90 k€	+10,85 %
Études et recherches (617)	0,00 k€	8,11 k€	3,92 k€	132,55 k€	-
Publicité, Publications et Divers (6238)	25,10 k€	53,19 k€	92,64 k€	105,98 k€	+43,35 %
Achats de matériel, équipements et travaux (605)	0,00 k€	84,83 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
Carburants (60622)	42,02 k€	54,57 k€	82,02 k€	75,36 k€	+15,72 %
Combustibles (60621)	49,92 k€	68,86 k€	75,28 k€	70,41 k€	+8,98 %
Autres (6168)	23,97 k€	25,46 k€	27,25 k€	29,49 k€	+5,32 %
Maintenance (6156)	70,05 k€	52,49 k€	68,89 k€	68,91 k€	-0,41 %
Alimentation (60623)	36,29 k€	60,49 k€	64,39 k€	69,55 k€	+17,66 %
Autres matières et fournitures (6068)	33,07 k€	40,10 k€	65,03 k€	53,95 k€	+13,02 %
Fournitures de voirie (60633)	56,31 k€	49,42 k€	42,81 k€	32,00 k€	-13,18 %
Eau et assainissement (60611)	27,97 k€	26,68 k€	34,22 k€	51,55 k€	+16,51 %
Terrains (61521)	32,57 k€	43,28 k€	46,44 k€	49,19 k€	+10,86 %
Fournitures de petit équipement (60632)	27,47 k€	29,58 k€	44,19 k€	36,82 k€	+7,60 %
Locations mobilières (6135)	42,19 k€	39,12 k€	43,31 k€	0,00 k€	-100,00 %
Fournitures d'entretien (60631)	32,95 k€	22,90 k€	37,15 k€	31,36 k€	-1,23 %
Frais de télécommunications (6262)	33,71 k€	31,95 k€	32,48 k€	35,22 k€	+1,10 %
Réseaux (615232)	3,50 k€	26,13 k€	29,00 k€	33,98 k€	+76,57 %
Frais d'actes et de contentieux (6227)	22,33 k€	21,06 k€	24,34 k€	32,38 k€	+9,73 %
Taxes foncières (63512)	25,94 k€	29,48 k€	28,35 k€	22,30 k€	-3,71 %
Voiries (615231)	27,42 k€	29,28 k€	26,45 k€	26,29 k€	-1,05 %
Vêtements de travail (60636)	20,66 k€	20,59 k€	28,12 k€	0,00 k€	-100,00 %
Multirisques (6161)	23,41 k€	25,15 k€	25,12 k€	27,70 k€	+4,30 %
Redevances pour services rendus (6284)	21,23 k€	24,34 k€	20,08 k€	26,99 k€	+6,19 %
Autres (-)	242,67 k€	271,63 k€	256,61 k€	300,15 k€	+5,46 %
total Charges à caractère général (D011)	1 356,68 k€	1 686,65 k€	1 711,48 k€	2 024,35 k€	+10,52 %

Zoom sur les énergies

LA TREMBLADE
(en k€)

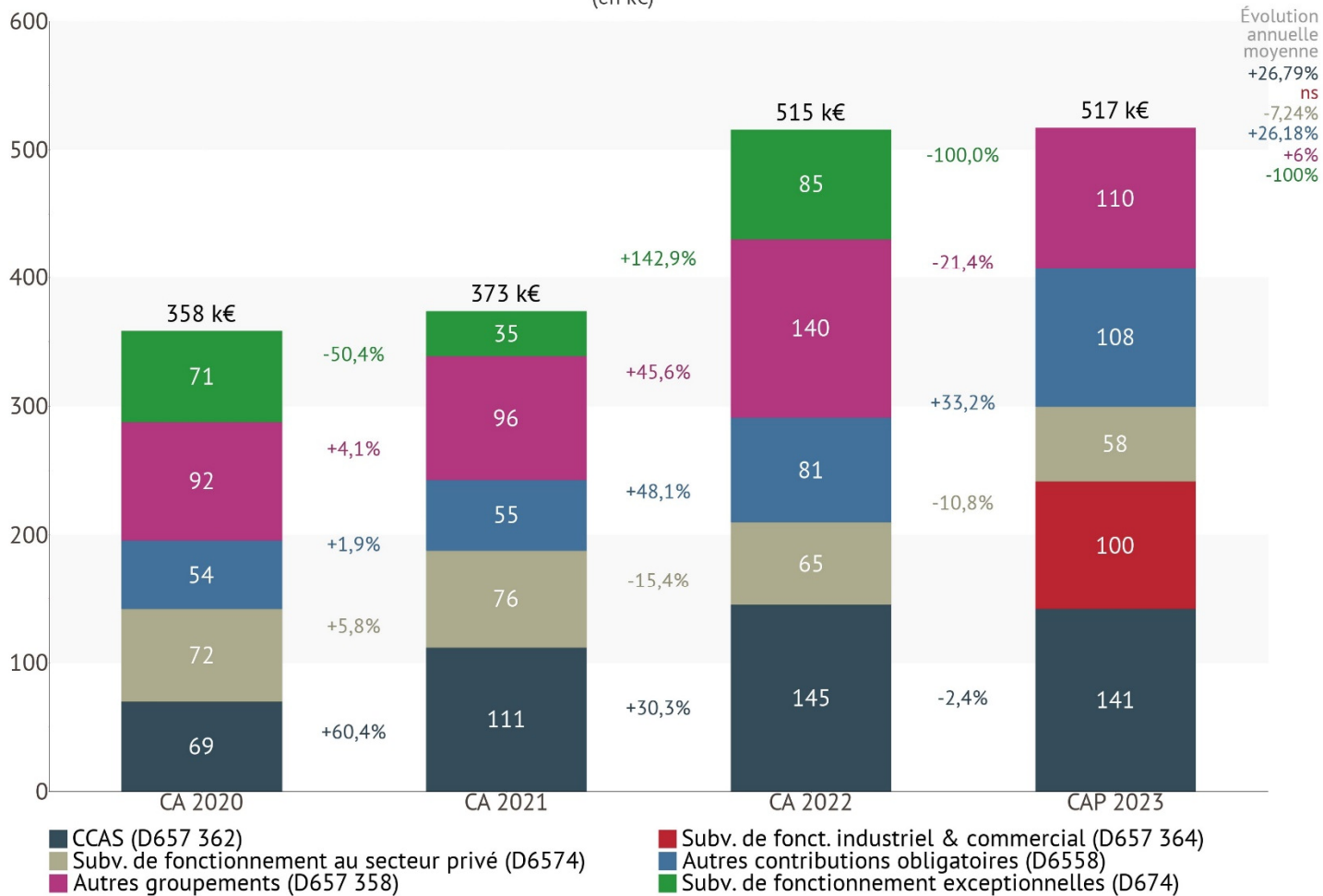


Charges de personnel (D012)

	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Rémunération principale (64111)	1 530,57 k€	1 616,47 k€	1 701,13 k€	1 818,63 k€	+4,41 %
Cotisations aux caisses de retraite (6453)	501,75 k€	526,49 k€	560,09 k€	601,42 k€	+4,63 %
Rémunérations non titulaires (64131)	354,29 k€	402,74 k€	400,03 k€	431,45 k€	+5,05 %
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. (6451)	348,66 k€	378,88 k€	390,77 k€	427,89 k€	+5,25 %
Autres indemnités (64118)	36,07 k€	41,31 k€	43,00 k€	39,768 k€	+82,22 %
Cotisations pour assurance du personnel (6455)	127,60 k€	124,91 k€	164,47 k€	140,76 k€	+2,48 %
Autres charges (6488)	68,41 k€	83,59 k€	89,72 k€	0,00 k€	-100,00 %
NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence (64112)	62,08 k€	62,20 k€	55,98 k€	31,51 k€	-15,59 %
Autres (6488)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	56,23 k€	-
Primes et autres indemnités (64138)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	49,71 k€	-
Autre personnel extérieur (6218)	39,43 k€	16,55 k€	46,58 k€	17,68 k€	-18,16 %
Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique (6336)	31,19 k€	33,70 k€	38,04 k€	41,40 k€	+7,34 %
NBI (64113)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	27,50 k€	-
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C (6454)	15,83 k€	17,90 k€	18,38 k€	20,19 k€	+6,27 %
Versement de mobilité (6331)	15,34 k€	16,36 k€	17,34 k€	19,57 k€	+6,28 %
Rémunérations des apprentis (6417)	1,68 k€	6,13 k€	0,00 k€	17,17 k€	+78,88 %
non renseigné (6415)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	15,28 k€	-
Médecine du travail, pharmacie (6475)	13,98 k€	10,72 k€	11,86 k€	12,23 k€	-3,30 %
Cotisations versées au F.N.A.L. (6332)	9,75 k€	10,41 k€	11,04 k€	11,75 k€	+4,78 %
Cotisations aux autres organismes sociaux (6458)	9,73 k€	9,50 k€	9,27 k€	9,89 k€	+0,41 %
Apprentis - Rémunération (64171)	0,00 k€	0,00 k€	8,30 k€	0,00 k€	-
Personnel titulaire - Indemnité inflation (64114)	0,00 k€	0,00 k€	7,20 k€	0,00 k€	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (6338)	5,87 k€	6,28 k€	6,62 k€	7,05 k€	+4,70 %
Autres emplois aidés (64168)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	2,38 k€	-
Personnel non titulaire - Indemnité inflation (64134)	0,00 k€	0,00 k€	1,70 k€	0,00 k€	-
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (64132)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	1,02 k€	-
Autres (-)	0,00 k€	0,92 k€	0,10 k€	0,00 k€	-
total Charges de personnel (D012)	3 449,89 k€	3 659,29 k€	3 887,86 k€	4 158,40 k€	+4,78 %

Subventions et participations versées

LA TREMBLADE
 (en k€)

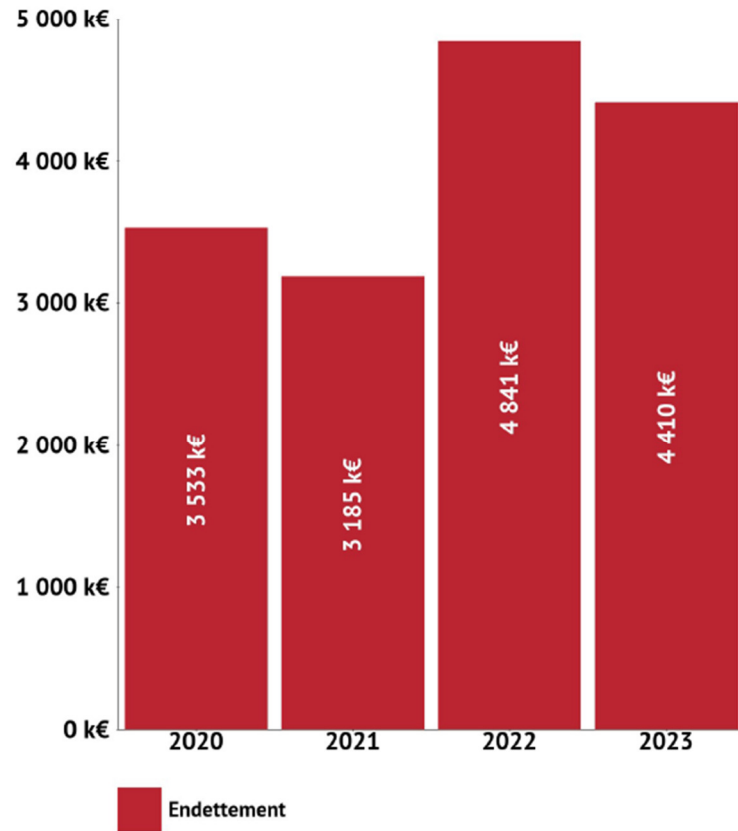


A subvention versée au centre nautique figure en vert sur le graphique de 2020 à 2022 puis en rouge 2023 (modification de l'imputation comptable).

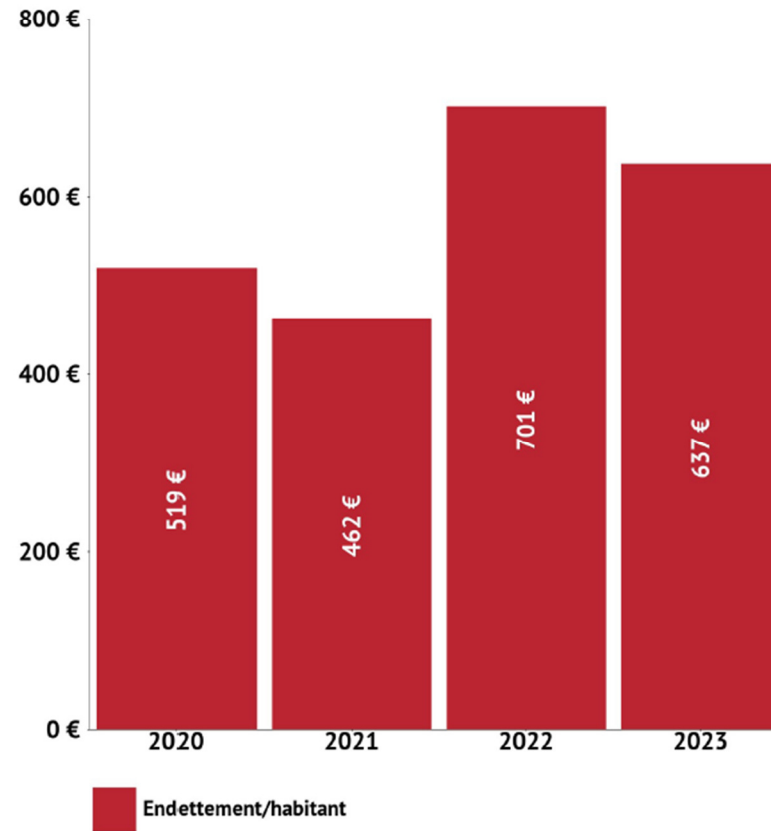
Dette communale

ENDETTEMENT

— Endettement



— Endettement en €/habitant

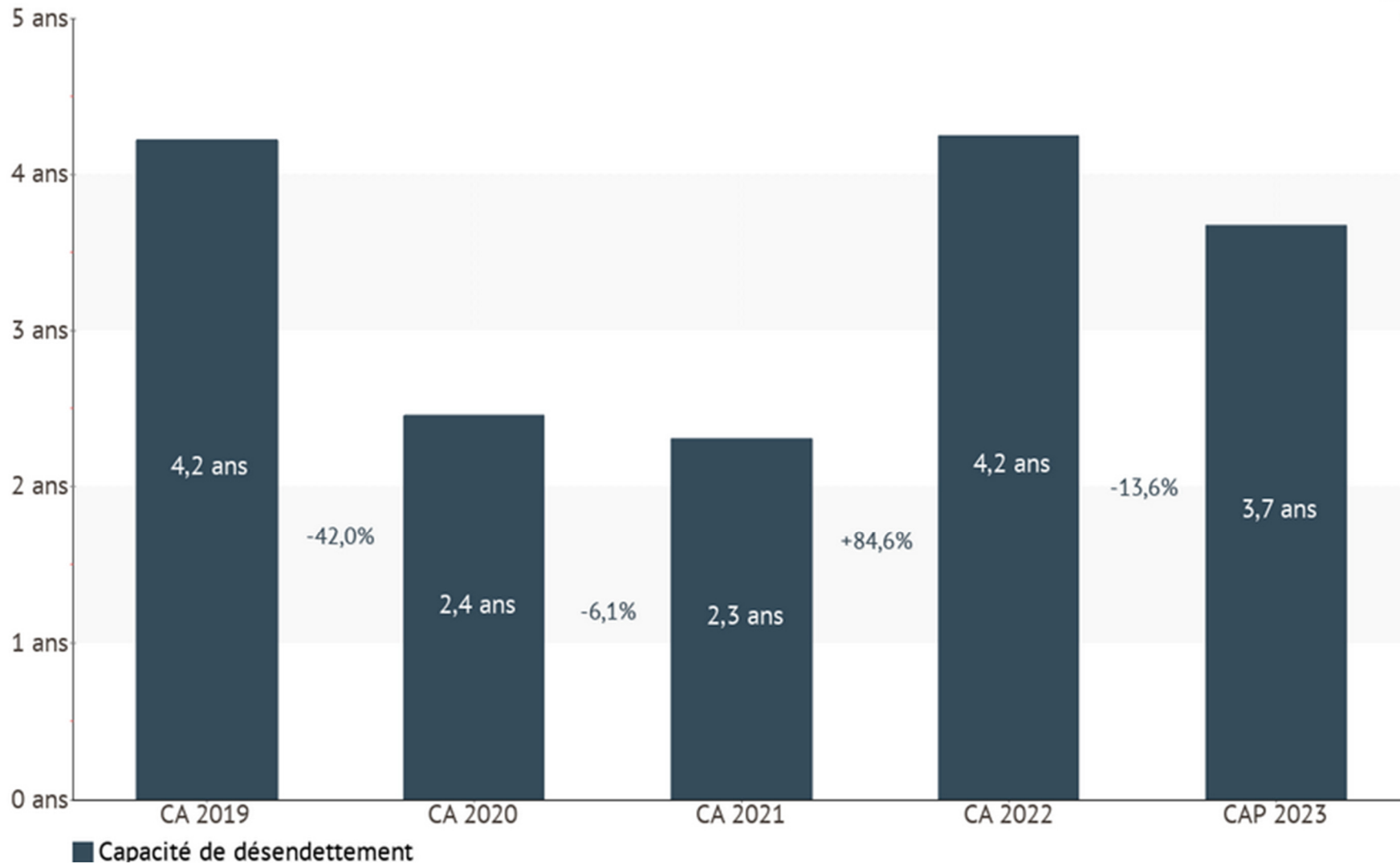


La commune n'a pas eu recours à l'emprunt sur le budget principal en 2023, la capacité de désendettement s'est donc améliorée en 2023.

LA TREMBLADE

Capacité de désendettement
Évolution annuelle moyenne : -3,45%

Évolution
annuelle
moyenne
-3,45%

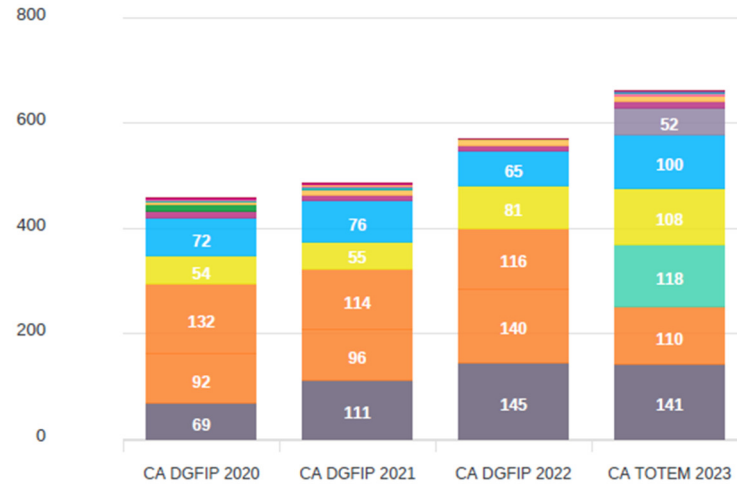


Le capital restant dû au 21 février 2023 est de **4 365 036,31€** répartis sur 12 emprunts et 6 prêteurs, tous à taux fixe et tous classifiés 1A selon la classification de Gissler :

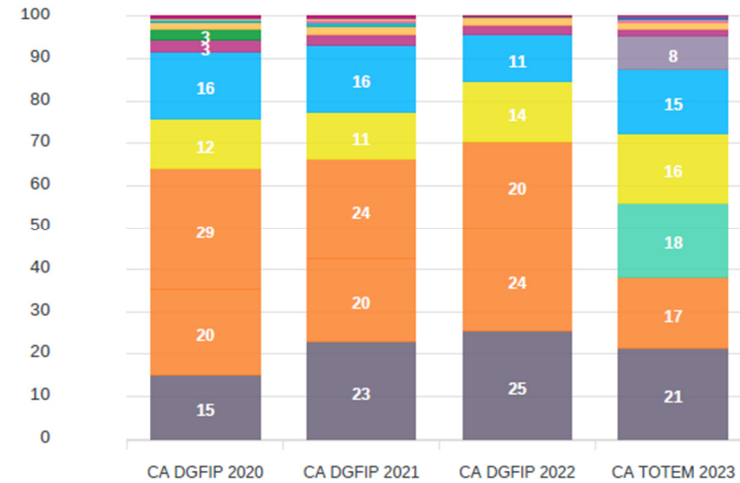
Prêteurs	CRD
Caisse des Dépôts et Consignations	74 750,00 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	257 276,18 €
Caisse des Dépôts et Consignations	55 504,60 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	239 811,48 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	446 096,40 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	87 302,93 €
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres	115 774,67 €
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres	1 833 333,35 €
Syndicat d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente Maritime	21 799,95 €
Syndicat d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente Maritime	45 768,55 €
CA Corporate & Investment Bank	1 003 800,00 €
La banque postale	183 818,20 €
	4 365 036,31€

Autres charges de gestion courante (D65)

Autres charges de gestion courante (D65) en k€



Autres charges de gestion courante (D65) en base 100

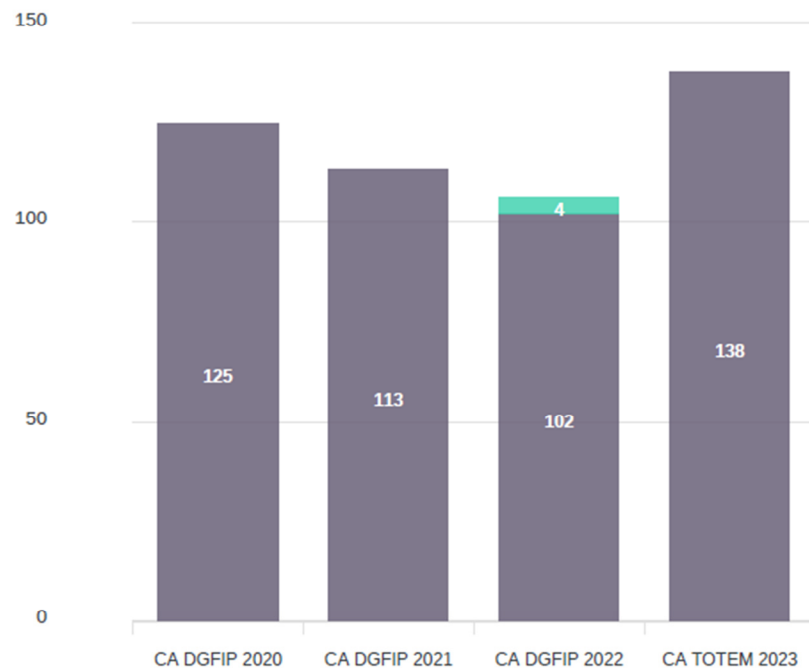


- CCAS
- Indemnités de fonction
- Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Cotisations de sécurité sociale - part patronale
- Ménages
- Frais de mission
- Autres établissements publics locaux
- Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat
- Indemnités
- Autres contributions obligatoires
- Autres personnes de droit privé
- Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- Créances admises en non-valeur
- Créances admises en non-valeur
- Frais de scolarité
- Indemnités
- aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière
- Autres
- Cotisations de retraite
- Formation
- Autres contributions
- Créances éteintes

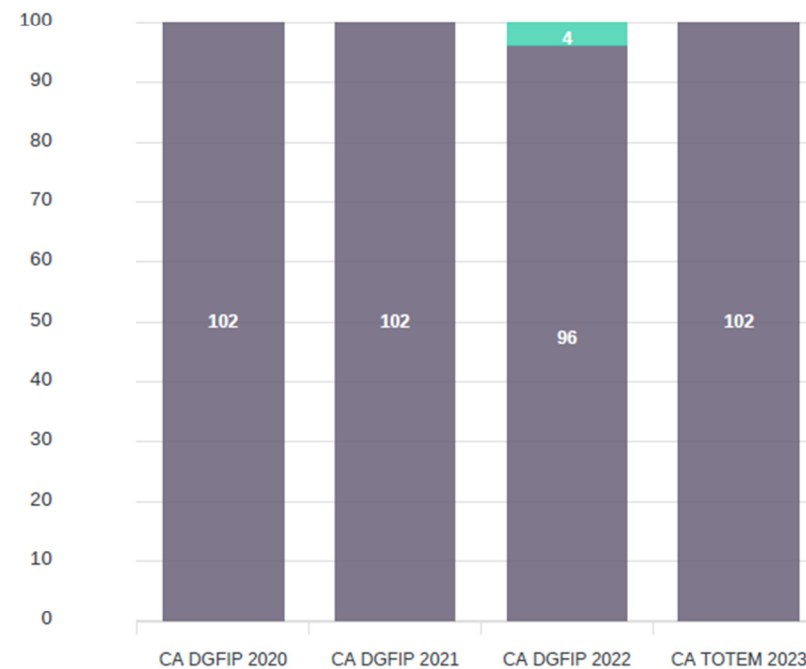
Il est à noter que le chapitre 67 n'enregistre presque plus de mouvements financiers avec l'application de la nomenclature M57. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes ainsi qu'au C.C.A.S. sont dorénavant imputées au chapitre 65.

Charges financières (D66)

Charges financières (D66) en k€



Charges financières (D66) en base 100



Intérêts réglés à l'échéance

Intérêts - Rattachement des ICNE

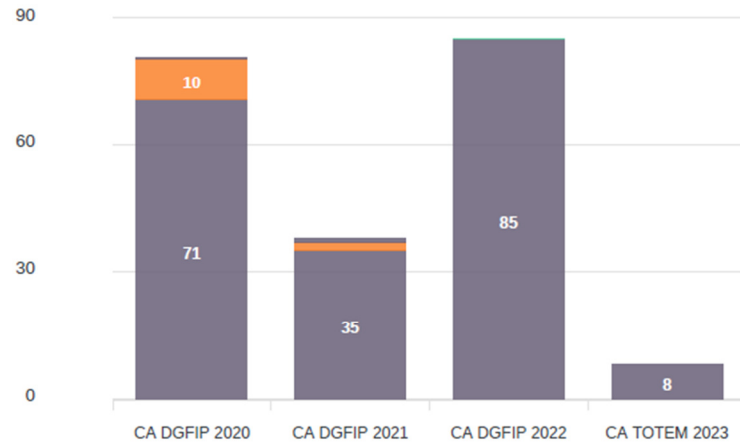
Intérêts - rattachement des ICNE

Autres

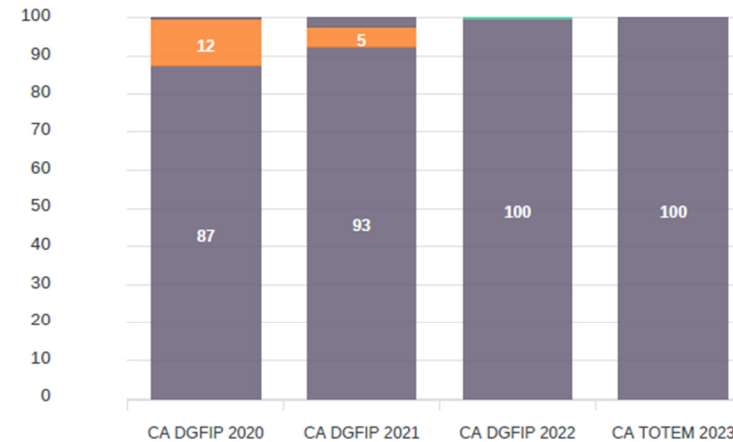
	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Intérêts réglés à l'échéance (66111)	124,58 k€	113,41 k€	102,09 k€	137,52 k€	+2,50 %
Intérêts - Rattachement des ICNE (66112)	-1,90 k€	-1,87 k€	4,17 k€	0,00 k€	-100,00 %
Intérêts - rattachement des ICNE (66112)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-2,20 k€	-
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
total Charges financières (D66)	122,68 k€	111,54 k€	106,26 k€	135,32 k€	+2,48 %

Charges exceptionnelles (D67)

Charges exceptionnelles (D67) en k€



Charges exceptionnelles (D67) en base 100



■ aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière

■ Autres charges exceptionnelles

■ Titres annulés (sur exercices antérieurs)

■ Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

■ Autres

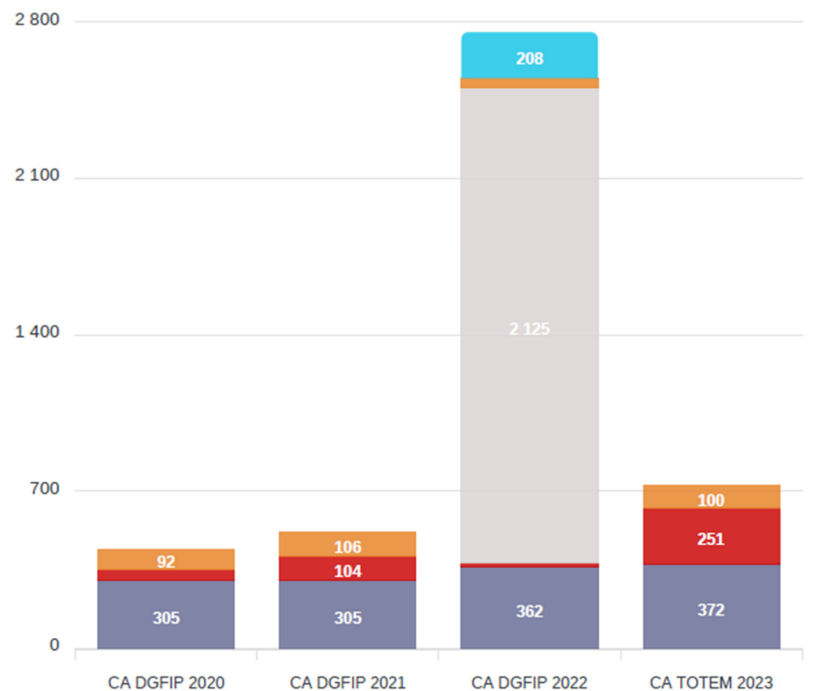
	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière (67441)	70,50 k€	35,00 k€	85,00 k€	0,00 k€	-100,00 %
Autres charges exceptionnelles (678)	10,04 k€	1,93 k€	0,04 k€	0,00 k€	-100,00 %
Titres annulés (sur exercices antérieurs) (673)	0,04 k€	0,89 k€	0,00 k€	7,93 k€	+285,26 %
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6718)	0,00 k€	0,00 k€	0,17 k€	0,00 k€	-
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
total Charges exceptionnelles (D67)	80,58 k€	37,82 k€	85,21 k€	7,93 k€	-43,99 %

Il est à noter que le chapitre 67 n'enregistre presque plus de mouvements financiers avec l'application de la nomenclature M57. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes ainsi qu'au C.C.A.S. sont dorénavant imputées au chapitre 65.

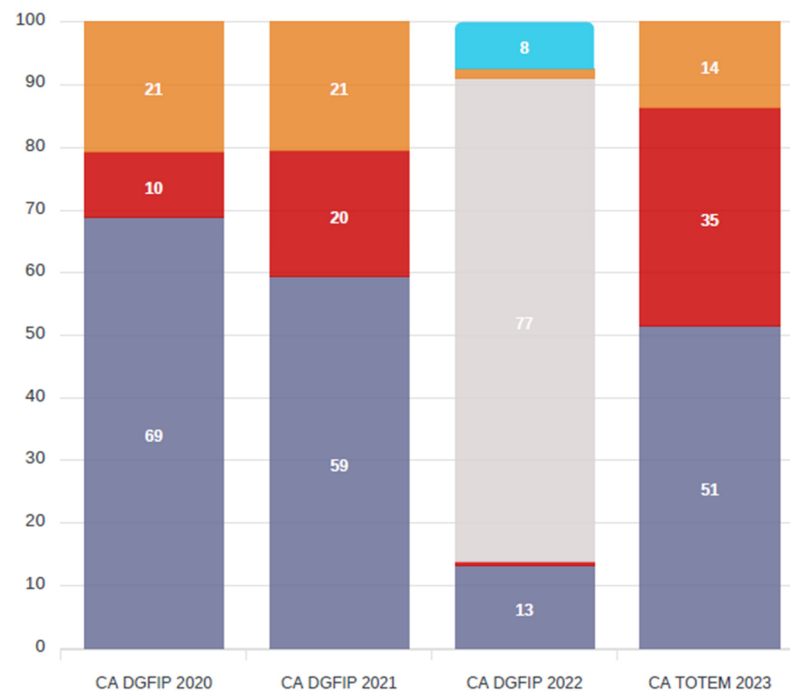
Recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



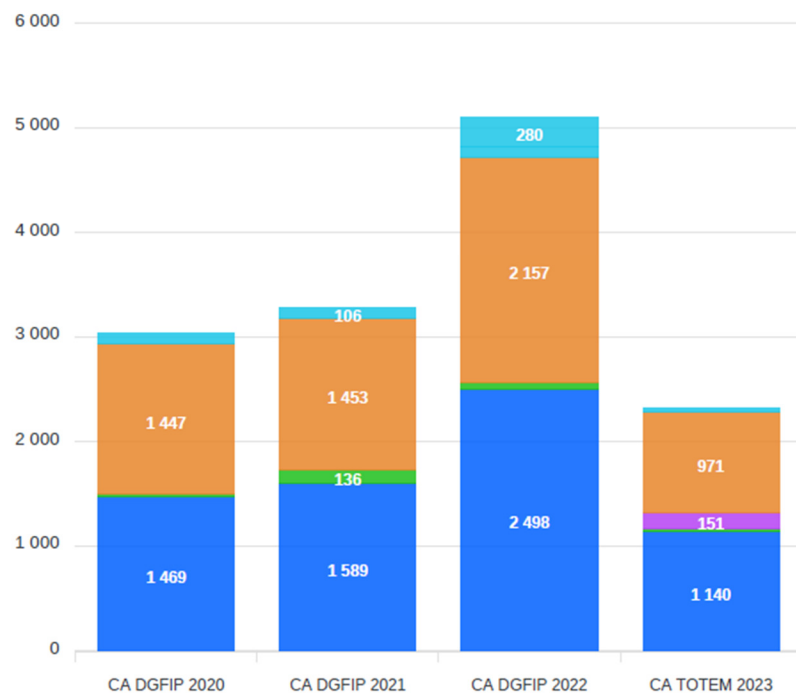
- Dotations et fonds divers (R10)
- Subventions d'investissement (R13)
- Emprunts (R16)
- Participations et créances (R26)
- Autres immobilisations financières (R27)
- Autres (R45)

- Immobilisations incorporelles (R20)
- Autres immobilisations (R21 + R22 + R23)

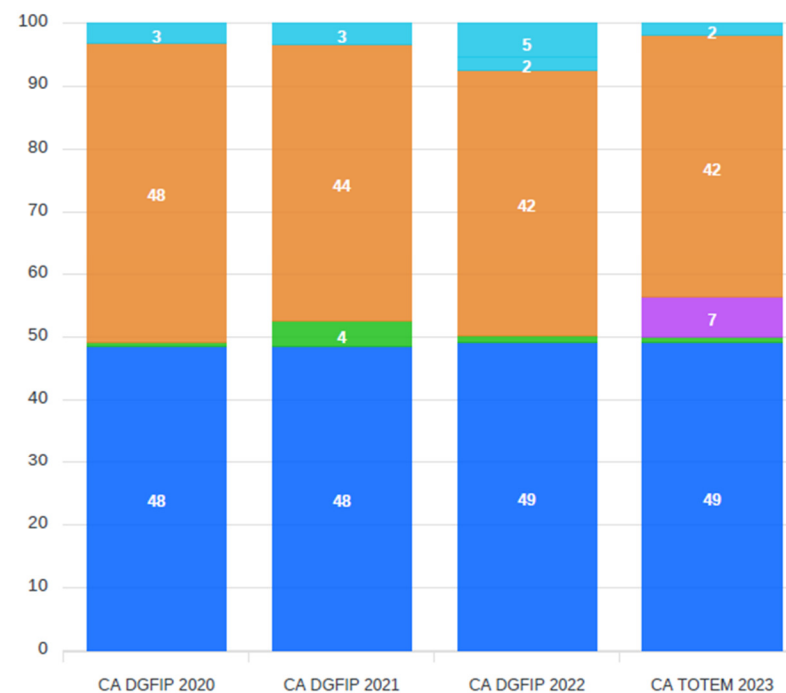
Dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement

— Dépenses réelles d'investissement en k€

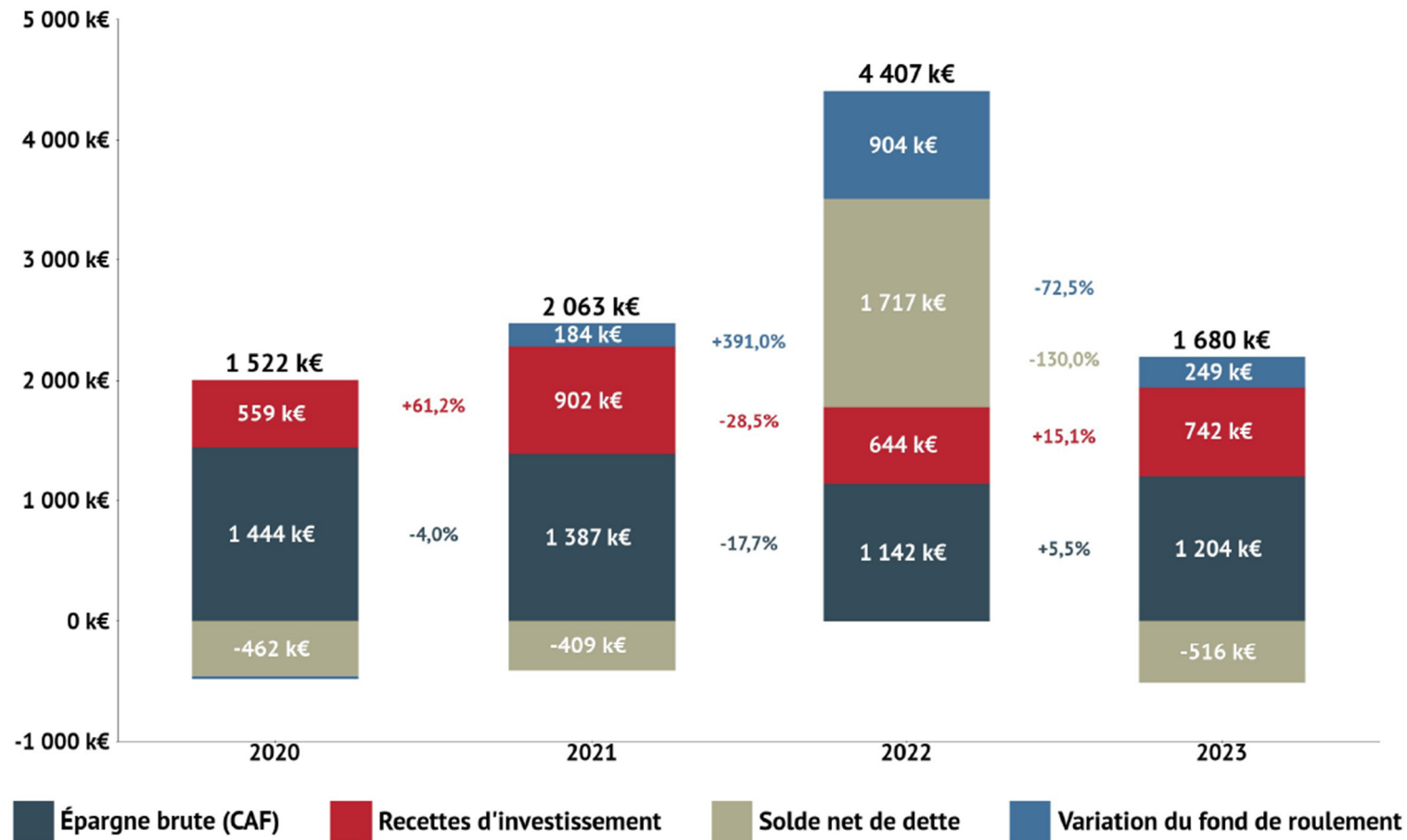


— Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dotations et fonds divers (D10)
- Subventions d'investissement (D13)
- Remboursements d'emprunts (D16)
- Total des opérations d'équipement
- Immobilisations incorporelles (D20)
- Subventions versées (D204)
- Immobilisations corporelles (D21)
- Immobilisations en cours (D23)
- Autres immobilisations financières (D27)
- Opérations d'équipement (D45)
- Dépenses d'investissement imprévues (D020)
- Autres (D18 + D22)

Mode de financement de l'investissement



Opérations structurantes envisagées sur plusieurs exercices

Plusieurs opérations structurantes sont susceptibles d'avoir un impact budgétaire dès l'exercice 2024 ainsi que les années suivantes :

- Réhabilitation du Foyer d'Animation Culturelle **3 M€**
- Enfouissement des réseaux et aménagement de surface du boulevard De Gaulle, du boulevard Pasteur et de la rue de la République **3,65M€**

Un marché à bon de commande a également été mis en œuvre afin de pouvoir passer commande de travaux de voirie de façon plus rapide et plus économe. Le marché porte sur une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 ans au total. Les crédits alloués à cette opération sont de 600.000€ HT / an (720.000€ TTC / an).

Il sera proposé au conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, de recourir à une procédure de type 'Autorisations de Programmes et crédits de paiement' (AP/CP). L'AP/CP est une technique comptable permettant la mise en œuvre de projets d'investissement.

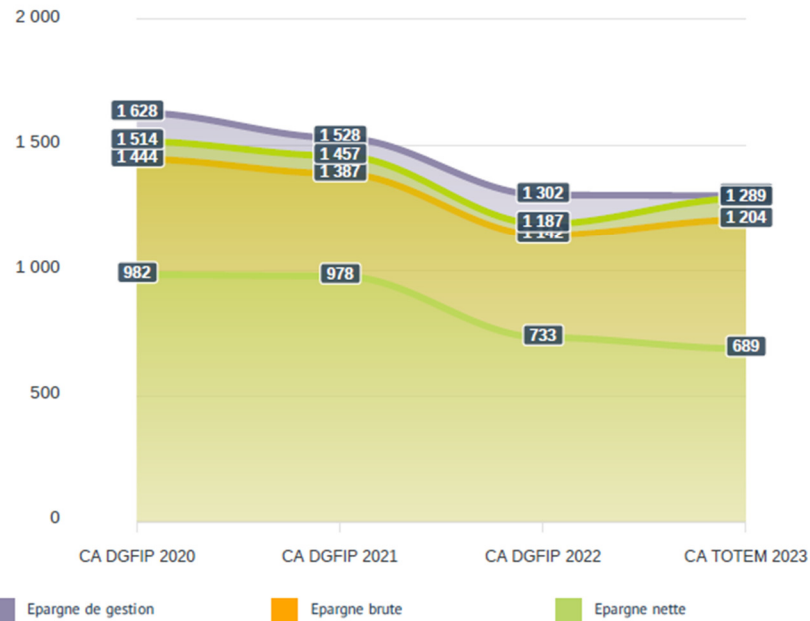
Une **autorisation de programme** (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les **crédits de paiement** (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Épargne

ÉPARGNE ET FINANCEMENT

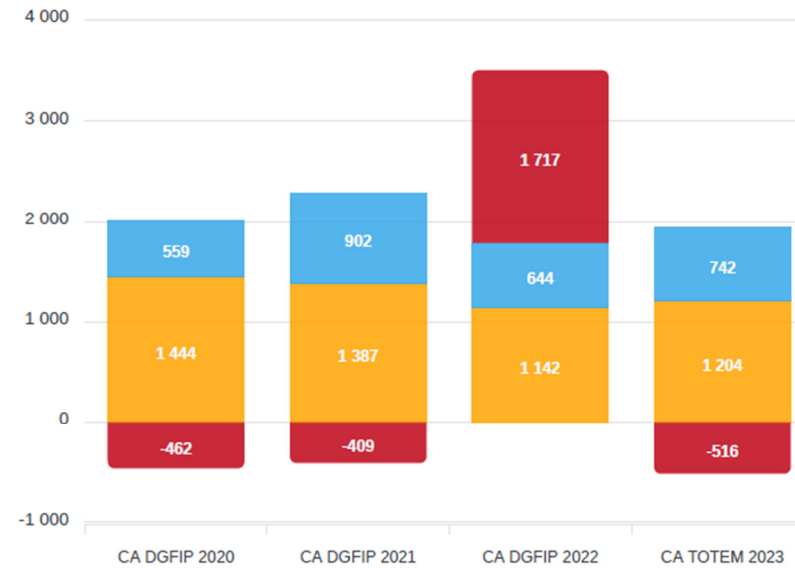
Saldes d'épargne



■ Epargne de gestion
■ Epargne brute
■ Epargne nette
■ CAF (Épargne brute) (y.c. travaux en régie)

	CA DGFIP 2020	CA TOTEM 2023	Évol.
Epargne de gestion	1 627,5 k€	1 299,8 k€	-7,2 %
Epargne brute	1 444,4 k€	1 204,2 k€	-5,9 %
Epargne nette	982,4 k€	688,7 k€	-11,2 %
CAF (Épargne brute) (y.c. travaux en régie)	1 514,4 k€	1 289,2 k€	-5,2 %

Mode de financement



■ Epargne brute
■ Recettes invest
■ Solde de dette

	CA DGFIP 2020	CA TOTEM 2023	Évol.
Epargne brute	1 444,4 k€	1 204,2 k€	-5,9 %
Recettes d'investissement	559,4 k€	741,9 k€	+9,9 %
Solde de dette	-462,1 k€	-515,5 k€	+3,7 %

La trésorerie communale

En 2023 les collectivités ont vu leur niveau de trésorerie augmenter et dans le même temps les taux de rendement des placements ont également progressé. Certaines d'entre elles se sont portées vers les comptes à terme de l'Etat pour faire fructifier leur trésorerie.

Le compte à terme de l'Etat est un compte générateur d'intérêts, ouvert auprès de l'Etat et sur lequel sont placés des fonds pour une durée définie à l'avance et qui s'étend de 1 à 12 mois. C'est un placement sans risque avec un rendement à taux fixe qui dépend de la durée de détention.

Chaque collectivité ou EPCI a la possibilité d'en détenir plusieurs quel que soit le montant engagé, à partir de 1.000 €

Les seules conditions à respecter pour qu'une collectivité ou qu'un EPCI puisse placer sa trésorerie sur un compte à terme concernent l'origine des fonds (fixée par la loi).

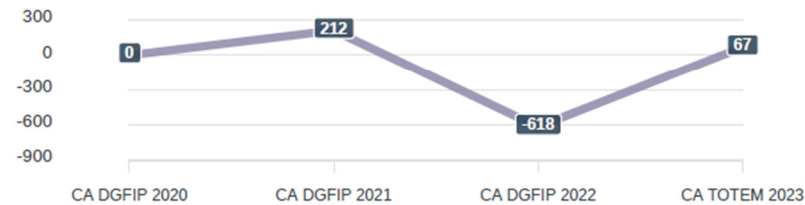
La commune pourrait engager une réflexion sur le sujet.

Effet de ciseaux

EFFET DE CISEAUX DE FONCTIONNEMENT

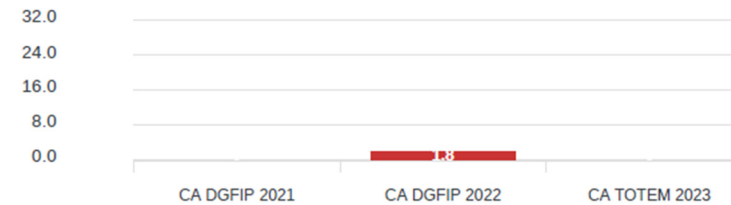
	CA DGFIP 2021 (k€)	CA DGFIP 2022 (k€)	CA TOTEM 2023 (k€)	TOTAL
RECETTES DE GESTION NOUVELLES	753,1	-108,5	610,9	1 255,43
Produits des services (R70)	130,7	78,0	21,7	230,46
Impôts et taxes (R73)	352,6	132,8	416,2	901,59
Dotations et participations (R74)	-27,8	52,4	85,2	109,77
Atténuations de charges (R013)	32,7	-36,3	39,9	36,38
Autres produits de gestion courante (R75)	6,6	14,1	45,8	66,55
Produits financiers (R76)	-0,0	0,0	0,0	0,04
Produits exceptionnels (R77)	261,3	-349,6	-39,3	-127,68
Reprises sur amortissements et provisions (R78)	-2,9	0,0	41,3	38,33
DEPENSES DE GESTION NOUVELLES	540,7	509,4	543,4	1 593,43
Dépenses de personnel (D012)	209,4	228,6	270,5	708,51
Charges à caractère général (D011)	330,0	24,8	312,9	667,66
Atténuation produits (D014)	16,2	126,9	-64,6	78,54
Autres charges courantes (D65)	39,0	86,4	92,4	217,73
Charges financières (D66)	-11,1	-5,3	29,1	12,64
Charges exceptionnelles (D67)	-42,8	47,4	-77,3	-72,65
Dotation aux amortissements et provisions (D68)	0,0	0,6	-19,6	-19,00
Dépenses imprévues de fonctionnement (D022)	0,0	0,0	0,0	0,00
SOLDE NET RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES	212,4	-617,9	67,5	-338,00

Solde net de recettes et dépenses nouvelles



Solde net de recettes et dépenses nouvelles

Coefficient effet de ciseaux (en années)



Coefficient effet de ciseaux de fonctionnement

Ratios budgétaires

Principaux ratios

PRINCIPAUX RATIOS	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	% an
Ratios de structure recettes	-	-	-	-	-
Produits des services / Recettes Gestion	7,9	9,1	9,8	9,4	+5,82 %
Impôts et taxes / Recettes Gestion	65,4	65,8	65,5	65,7	+0,13 %
Dotations & participations / Recettes Gestion	23,9	21,9	21,9	21,4	-3,61 %
Produits de gestion courante (75) / Recettes Gestion	0,9	0,9	1,1	1,5	+19,98 %
Autres RRF (76-77-78) / Recettes réelles de fonctionnement	2,1	5,2	0,8	0,8	-28,68 %
Ratios de structure dépenses	-	-	-	-	-
Produits de cession / Recettes réelles de fonctionnement	1,6	4,8	0,2	0,2	-48,63 %
Charges générales / Recettes Gestion	19,1	22,1	21,8	23,9	+7,87 %
Charges de personnel / Recettes Gestion	48,5	48,1	49,5	49,1	+0,46 %
Autres charges courantes / Recettes Gestion	6,4	6,5	7,4	8,0	+7,45 %
Ratios d'épargne	-	-	-	-	-
Atténuation de produits / Recettes Gestion	3,2	3,2	4,7	3,6	+4,20 %
Taux d'épargne de gestion (EG/RG)	22,9	20,1	16,6	15,4	-12,42 %
Taux d'épargne brute (EB/RG)	20,3	18,2	14,5	14,2	-11,16 %
Taux d'épargne nette (EN/RG)	13,8	12,8	9,3	8,1	-16,14 %
Taux d'autofinancement brut (EB / Dép Invest)	92,5	81,8	43,9	101,9	+3,28 %
Taux d'autofinancement net (EN / Dép Invest)	62,9	57,7	28,2	58,3	-2,52 %
Ratios d'investissement	-	-	-	-	-
Taux d'équipement (Equipment brut / Dép Invest)	94,1	93,7	96,1	96,4	+0,82 %
Taux de subvention (Equipment brutG / Dép Invest)	3,0	6,1	0,7	21,3	+93,21 %
Taux d'emprunt (Equipment brutG / Dép Invest)	-	-	81,8	-	-
Ratios d'endettement	-	-	-	-	-
Dettes / Recettes de gestion	49,6	41,0	61,6	52,1	+1,64 %
Taux d'annuité de dette (Annuité / Recettes de gestion)	8,2	6,8	6,6	7,7	-2,17 %
Taux de couverture des charges de personnel (Charges de personnel / Recettes de gestion)	2,4	2,3	4,2	3,7	+14,40 %

Synthèse commentée (relative au seul budget principal sur la période couvrant 2020 à 2023)

Les **recettes de gestion** évoluent de 5,9 % et s'établissent en volume à 8,5 M€ soit (1 221,7 € /hab).

Les dotations et participations (R74) augmentent de 2,1 %. La DGF augmente de 2,1 %.

Les recettes fiscales augmentent de 5,1 %.

Les **dépenses de gestion** évoluent de 9,3 % et s'établissent en volume à 7,2 M€ soit (1 034,1 € /hab).

Les dépenses de personnel (D012) augmentent de 6,4 %.

Les charges à caractère général (D011) augmentent de 14,3 %.

Les dépenses de gestion courante (D65) augmentent de 13,8 %.

Compte tenu des évolutions des dépenses et recettes de gestion :

L'**épargne de gestion** diminue de 7,2 %.

En prenant en compte les **frais financiers**, l'épargne brute diminue de 5,9 %.

En prenant en compte le remboursement du capital de la dette, l'**épargne nette** est positive. Elle diminue de 11,2 %, et représente 69,7 % des dépenses d'équipement brut.

Les **dépenses d'investissement** (hors dette) s'établissent à 1,2 M€ (soit 170,5 € /hab).

Parmi elles, les dépenses d'équipement représentent 96,4 % et ressortent en baisse de 8,1 %.

Les **recettes d'investissement** (hors dette) s'établissent à 0,7 M€ (soit 107,1 € /hab).

Parmi elles, les subventions représentent 33,9 % et ressortent en hausse de 76,1 %.

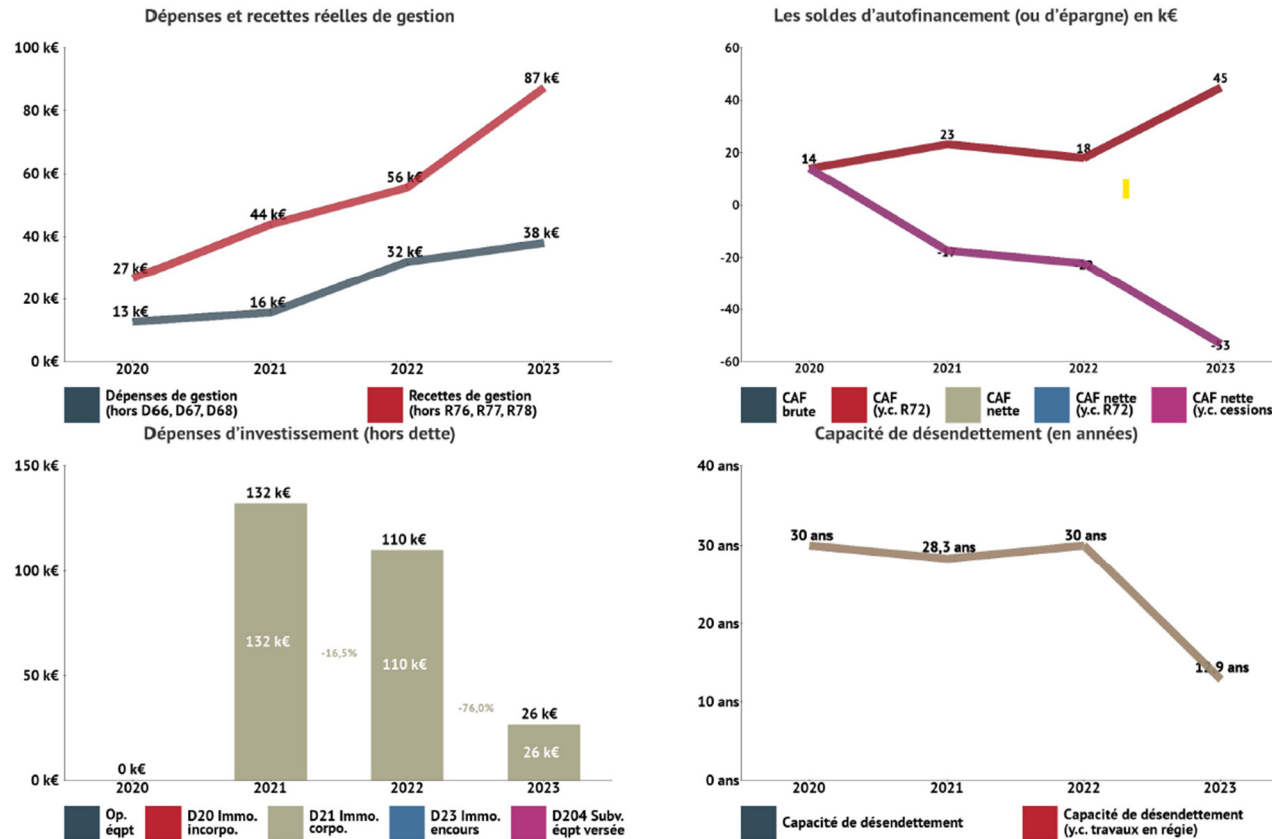
Le volume d'emprunt est de 0 M€ (0 € /hab) et en moyenne sur la période de 0,5 M€.

Le **solde de clôture** est en hausse.

L'**endettement** s'établit à 4,4 M€ (soit 636,5 € /hab), la capacité de désendettement est de 3,7 années.

Présentation des budgets annexes

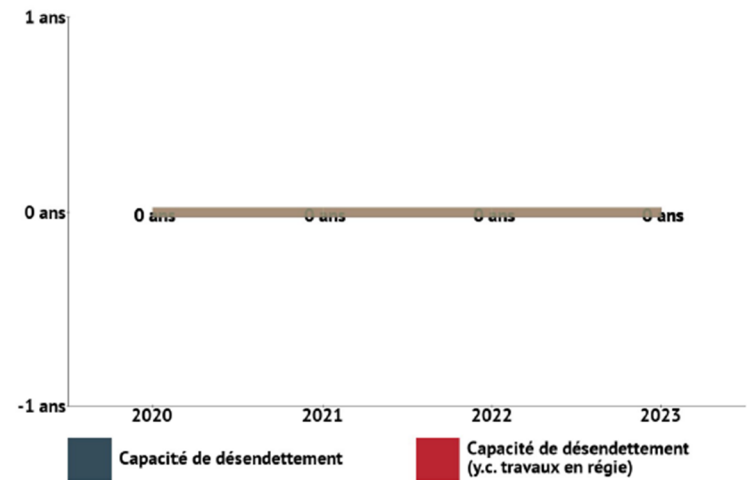
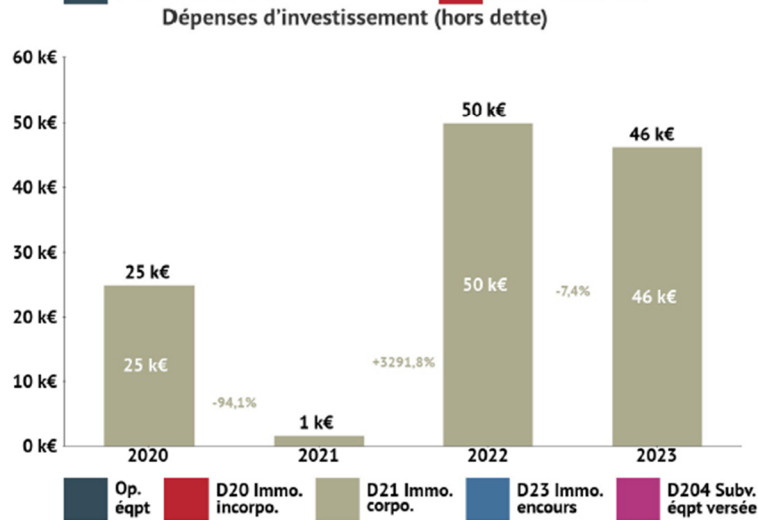
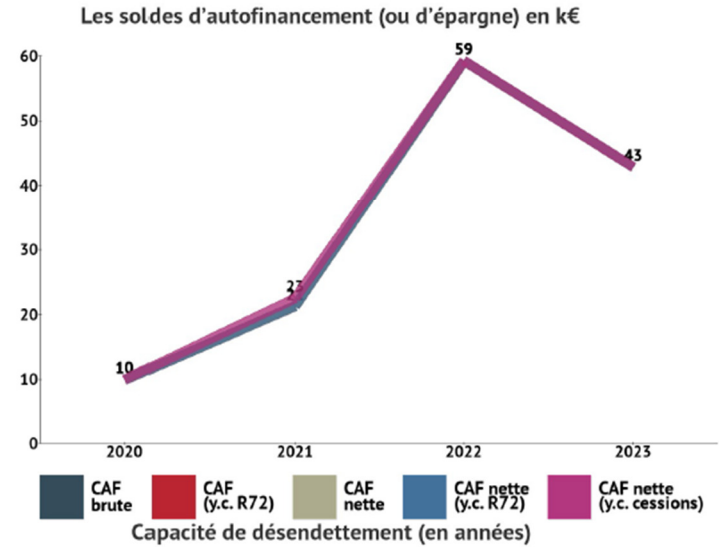
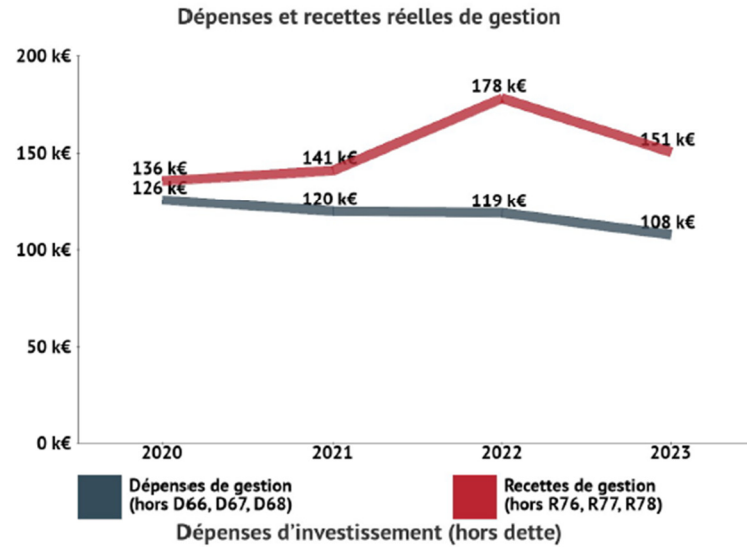
Budget énergies renouvelables



Le budget annexe « énergies renouvelables » est à ce jour le seul budget annexe qui a nécessité un recours à l'emprunt :

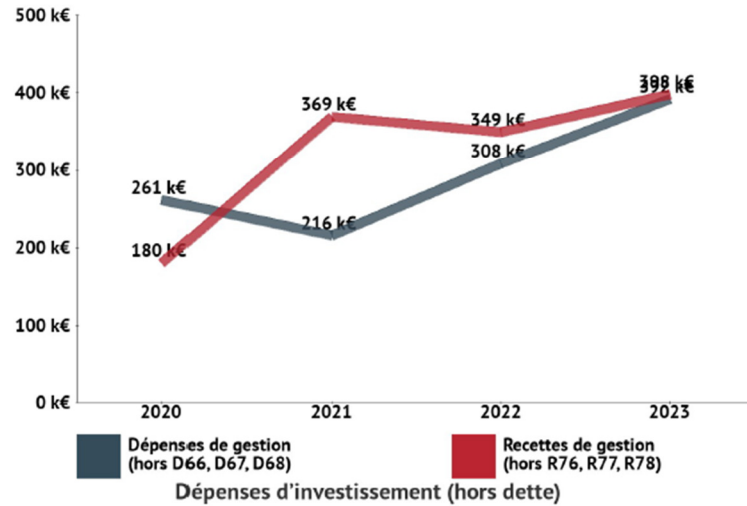
- Le premier pour la chaufferie commune à bois (Gendarmerie & EHPAD) : **221.875 €** de CRD, durée résiduelle **18** ans.
- le second pour la pose des panneaux photovoltaïques (gymnase des Bengalis et centre nautique) : **351.761 €** de CRD, durée résiduelle **12** ans

Budget plateforme ostréicole

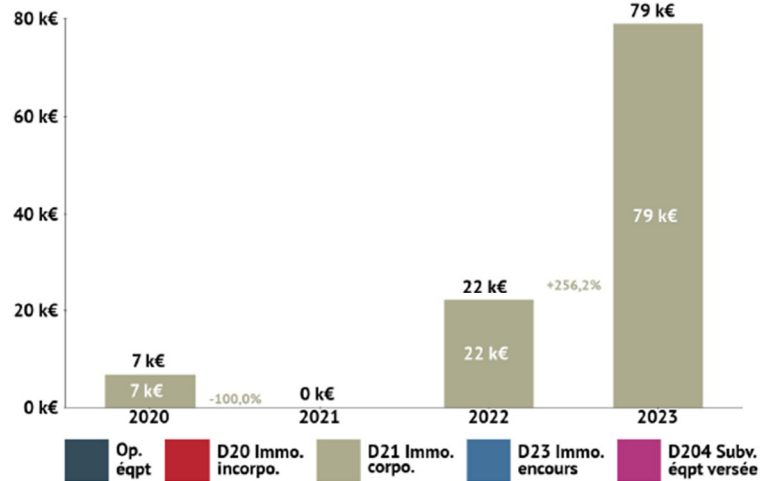


Budget Phare de La Coubre

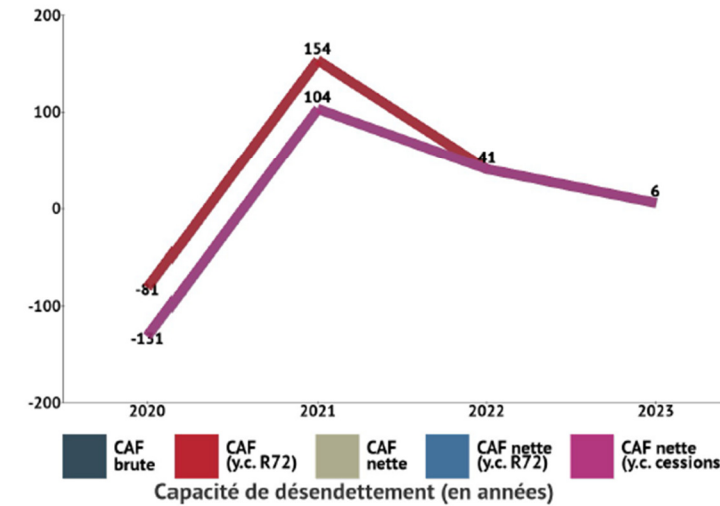
Dépenses et recettes réelles de gestion



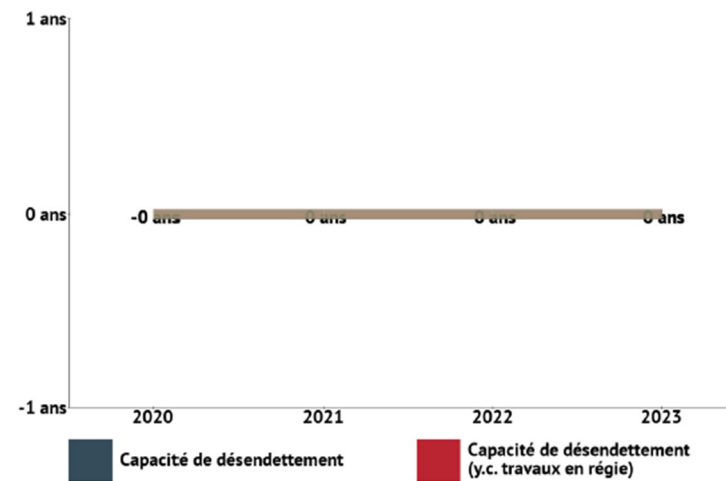
Dépenses d'investissement (hors dette)



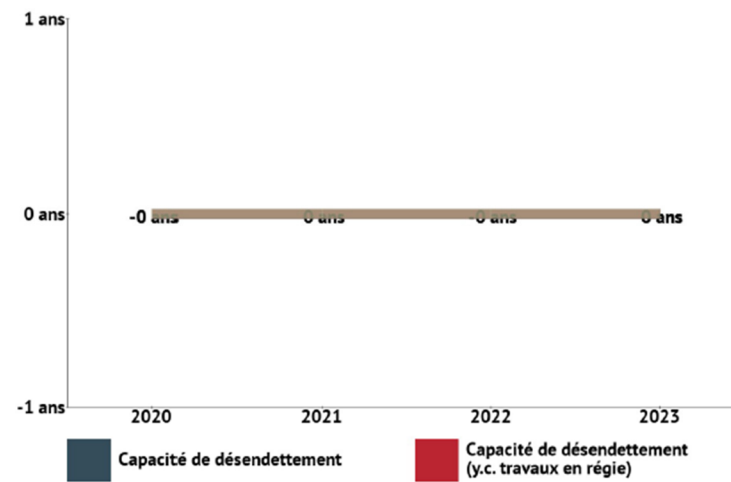
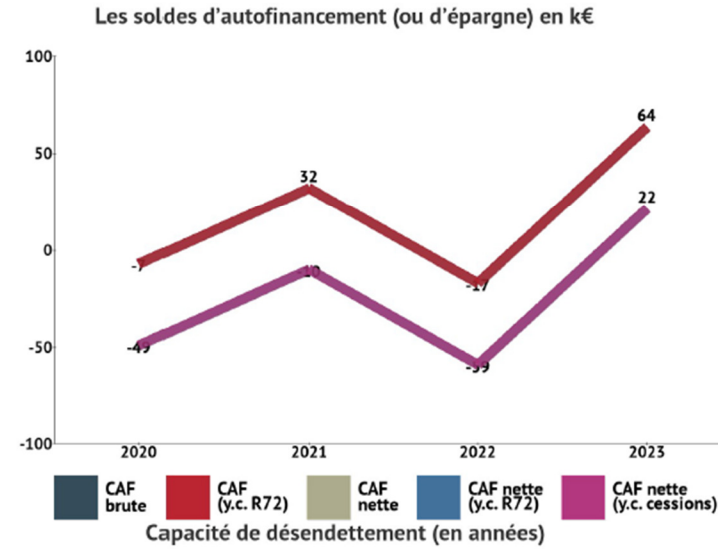
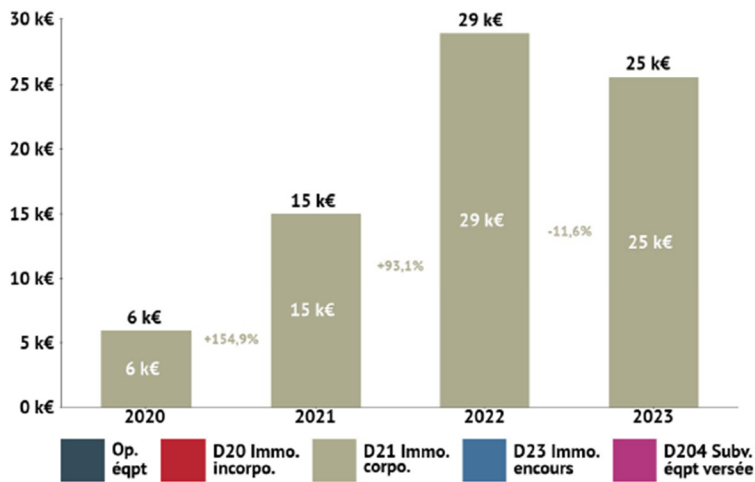
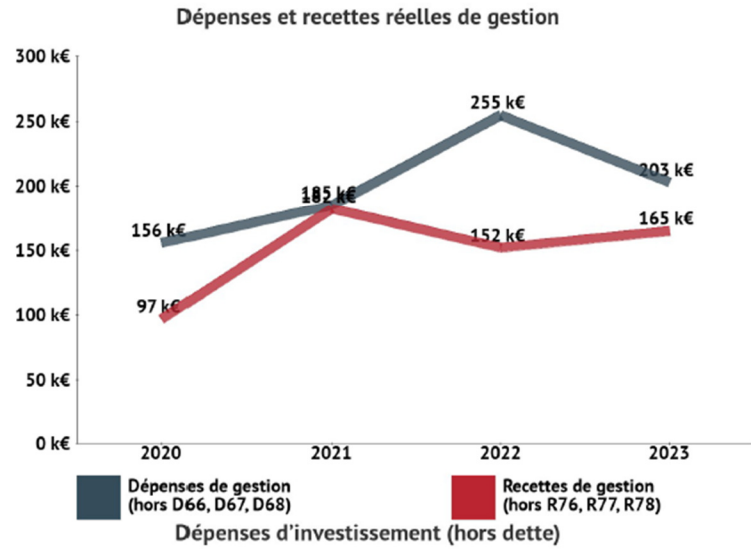
Les soldes d'autofinancement (ou d'épargne) en k€



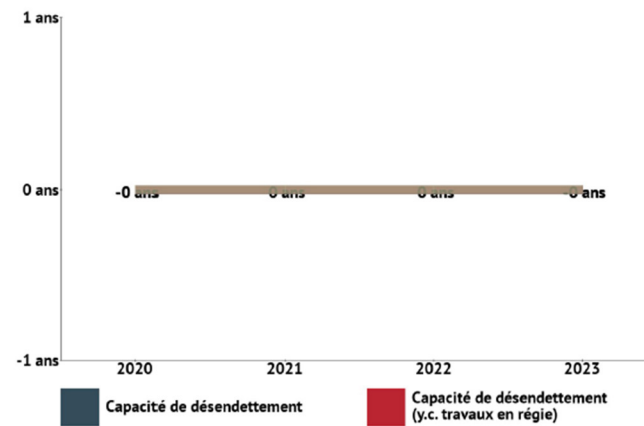
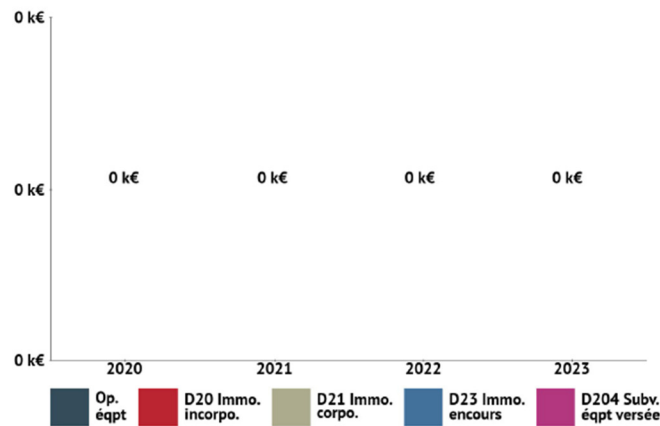
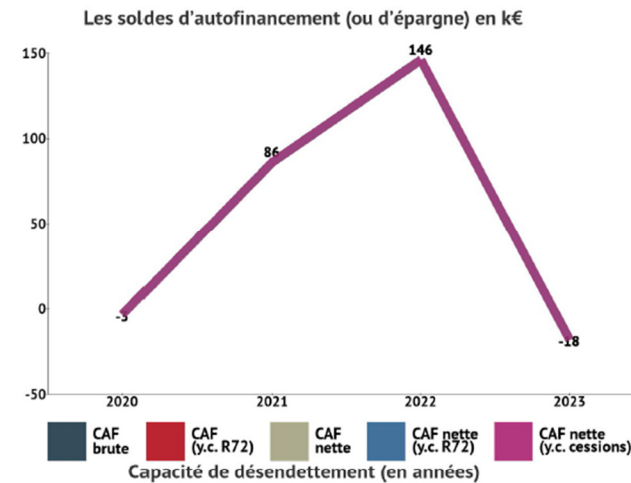
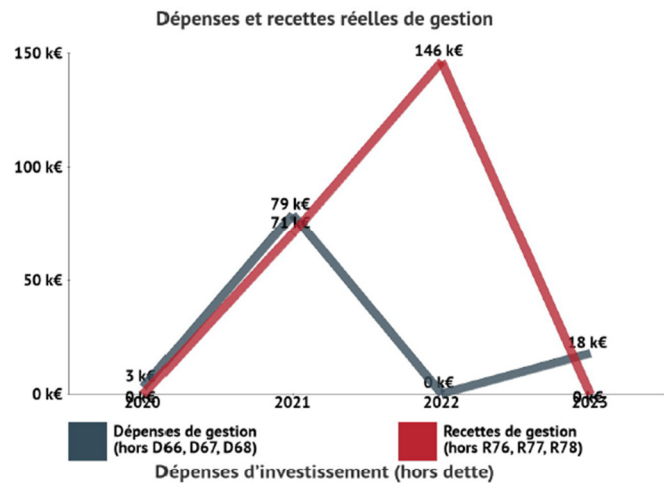
Capacité de désendettement (en années)



Budget base nautique Charline Picon



Budget lotissement de la Sibornerie



La réalisation du lotissement communal ainsi que les cessions ont été menées à leur terme en 2023.

Le budget a été clôturé au 31 décembre 2023, l'excédent constaté (18 k€) a donné lieu à un reversement sur le budget principal sur l'exercice 2023.